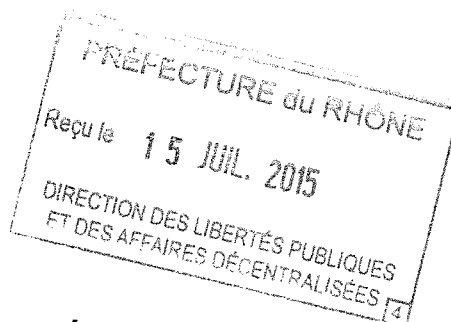


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p>8 juin 2015 :</p> <p>Marché conclu entre la commune et la société SALLEE pour la réfection des sanitaires de l'école maternelles Henri Wallon.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est de deux mois.</p> <p>Montant : 15 546.04 € TTC</p> <p>(Décision n°2015-023)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 juin 2015</p>	<p>SOCIETE SALLEE</p> <p>Sise 38-40 rue Latécoère</p> <p>26000 VALENCE</p>

<p><u>5 juin 2015 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés SOMACO, LUGIS, SMS pour la réalisation des travaux concernant le passage en 4^{ème} catégorie de l'école maternelle Jean Lurçat. Le délai d'exécution des travaux est de deux mois.</p> <p>Montant :</p> <p>SOMACO : maçonnerie : 7 326 € HT</p> <p>LUGIS : peinture-cloison : 2 242 € HT</p> <p>SMS : menuiseries : 27 170.39 € HT</p> <p>(Décision n°2015-024)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 juin 2015</p>	<p>SOCIETE SOMACO</p> <p>SOCIETE LUGIS</p> <p>SOCIETE SMS</p>
<p><u>5 juin 2015 :</u></p> <p>Modification des dépenses payées par la régie d'avances et de recettes affaires générales. La régie paie les dépenses suivantes : les frais de transport, les réservations hôtelières, les frais d'affranchissement, les frais bancaires, les frais d'agence pour les réservations diverses, les droits d'usage de logiciel de courte durée sur internet et les achats de visuels sur internet. Les dépenses seront payées par chèque, carte bancaire et en numéraire.</p> <p>(Décision n°2015-029)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 juin 2015</p>	<p>FINANCES</p>

<p><u>5 juin 2015 :</u></p> <p>Création d'une sous régie pour la régie d'avances Enfances loisirs. Elle fonctionnera du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015. Les dépenses sont payées en numéraire et chèques du trésor public.</p> <p>Montant maximum de l'avance : 3 000 €</p> <p>(Décision n°2015-022)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 juin 2015</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>5 juin 2015 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur mandataire suppléant (Monsieur MOUNIB) de la régie d'avances enfance loisirs.</p> <p>(Décision n°2015-021)</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>3 juin 2015 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire Madame Maître, et nomination des régisseurs mandataires suppléants Madame Revelli, Madame Dubié et Madame Benazzouz pour la régie de recettes spectacle au service culturel.</p> <p>(Décision n°2015-028)</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>3 juin 2015 :</u></p> <p>Cessation de fonction du régisseur titulaire Madame Bab Hamed de la régie de recettes spectacle au service culturel à compter du 14 juin 2015.</p> <p>(Décision n°2015-027)</p>	<p>FINANCES</p>

<p><u>2 juin 2015 :</u></p> <p>Cessation de fonction du régisseur titulaire Madame Bab Hamed de la régie d'avances spectacle au service culturel à compter du 14 juin 2015.</p> <p>(Décision n°2015-025)</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>2 juin 2015 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire Madame Maître, et nomination des régisseurs mandataires suppléants Madame Revelli, Madame Dubié et Madame Benazzouz pour la régie d'avances spectacle au service culturel.</p> <p>(Décision n°2015-026)</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>29 mai 2015 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société MNLE 69 pour réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée avec le même seuil par décision de reconduction expresse.</p> <p>(Décision n°2015-020)</p> <p>Visée par la Préfecture le 1 juin 2015</p>	<p>SOCIETE MNLE 69</p> <p>32 rue saint Hélène</p> <p>69002 LYON</p>

<p><u>19 mai 2015 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société CFI Maintenance Informatique, pour l'acquisition de matériels informatiques. La durée est le deux ans à compter de la notification du marché.</p> <p>Montant minimum : 20 000 € HT</p> <p>Montant maximum : 50 000 € HT</p> <p>(Décision n°2015-018)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 mai 2015</p>	<p>SOCIETE CFI MAINTENANCE INFORMATIQUE</p> <p>Sise 2507 D</p> <p>Avenue de l'Europe</p> <p>69140 RILLIEUX LA PAPE</p>
<p><u>11 mai 2015 :</u></p> <p>Remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est. Il n'y a pas de pénalité lors du remboursement anticipé.</p> <p>Montant de l'emprunt : 350 000 €</p> <p>Capital restant dû : 319 418.61 € après échéance du 30/06/15</p> <p>(Décision n°2015-019)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 mai 2015</p>	<p>CREDIT MUTUEL DU SUD-EST</p>

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
 Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Motion demandant la mise en place d'un RER au sud de l'agglomération lyonnaise

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

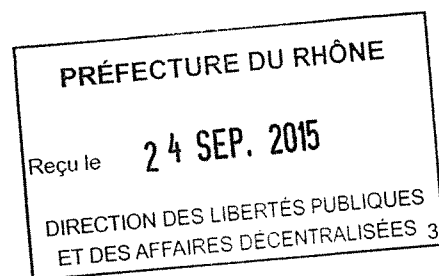
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*



Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, le sud-ouest de la Métropole du Grand Lyon est asphyxié par une circulation automobile qui sature de nombreux axes routiers qu'il est urgent de désengorger, notamment : l'A7, l'A 450, la RD315, ainsi que les ponts sur le Rhône de Vernaison, de Givors, et de Saint Romain en Gal.

Cette situation est un frein considérable à la dynamisation des territoires de ce secteur, à leur développement économique et à leur attractivité. En effet, le PLH impose à de nombreuses communes des territoires du sud de la Métropole lyonnaise de construire de nouveaux logements, alors même qu'elles sont déconnectées d'un réseau de transport efficient, et qu'un habitant qui souhaite aujourd'hui utiliser le bus pour se rendre depuis les communes les plus au sud de l'agglomération jusqu'à Lyon doit compter sur un temps de trajet supérieur à une heure. En outre, la saturation de la circulation automobile génère une pollution considérable qui va à l'encontre du processus de transition énergétique engagé par l'État et les collectivités territoriales. Enfin, la saturation automobile sur l'A7 aux heures de pointe engendre des problèmes de sécurité très importants, notamment aux sorties de Vienne nord et Solaize/Vernaison, où se forment des « bouchons » de plusieurs centaines de mètres sur les voies de circulation de l'A7, et même sur la bande d'arrêt d'urgence.

Il est donc urgent de mettre en place des solutions permettant de proposer aux usagers une alternative crédible et attractive au « tout voiture ».

Aujourd'hui, une infrastructure existe déjà, qui permettrait de répondre efficacement à cette problématique : la voie ferrée.

Sur l'axe Condrieu-Oullins, les communes situées en bordure de cette voie représentent plus de 120 000 habitants. Or, la desserte actuelle est bien trop insuffisante pour constituer une alternative à la voiture entre Grigny et Oullins, ou inexistante, de Condrieu à Loire-sur-Rhône, notamment durant les créneaux horaires correspondant aux trajets domicile/travail. Seule une desserte cadencée, sur le modèle des RER, comme il en existe dans la plupart des grandes métropoles européennes, serait suffisamment attractive pour que les habitants de ces communes renoncent à utiliser leurs véhicules.

L'infrastructure existe, et sa connexion avec la gare de métro d'Oullins offre de multiples opportunités d'interconnexions avec le réseau des transports en commun de la Métropole du Grand Lyon, et notamment avec le quartier de Confluence en plein essor et sur lequel est implanté le siège de la Région.

De plus, la possibilité de dévier le transport de fret sur la voie existante située sur la rive gauche du Rhône permettrait de rendre plus efficient ce « RER » sud pour les usagers.

Trois communes situées entre Givors et Oullins (Grigny, Vernaison et Pierre Bénite) disposent de gares opérationnelles et de parkings relais, qui devront néanmoins être étoffés. Irigny a déjà lancé son projet de halte ferroviaire qui pourrait être utilisée par les communes environnantes, grâce à un parking de grande capacité qui pourra être aménagé sur un vaste terrain, propriété de la Métropole du Grand Lyon (terrains de l'ex ZAC d'Yvours).

Enfin, la mise en place du ticket unique, hors abonnement, SNCF-TCL sur le territoire de la Métropole finaliserait cette interconnexion pour une meilleure lisibilité de l'usager. La mise en œuvre de « tickets zonés », avec et sans abonnement en dehors de la métropole serait un signe fort pour les automobilistes d'aujourd'hui, usagers du futur RER demain.

Aujourd'hui, la question des transports est au cœur des enjeux des Métropoles et des Régions. Elle est l'une des clefs essentielles des collectivités pour lutter contre le chômage et l'exclusion, et l'un des outils indispensables au développement économique, à l'attractivité des territoires et à la lutte contre la pollution et le dérèglement climatique.

La présence de ce réseau ferré, entièrement électrifié, constitue une chance historique pour la Métropole de se doter d'un RER à moindre coût qui pourrait, dans un deuxième temps, faire l'objet d'une extension par la création d'une deuxième desserte cadencée sur une ligne Brignais-Givors.

Nous, maires de Tupins et Semons, Ampuis, Loire sur Rhône, Saint Michel sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur Rhône, Grigny, Chassagny, Montagny, Vernaison, Irigny, Millery, Pierre Bénite, Oullins, Charly, soutenus dans notre démarche par M. Jean-Luc da Passano, Vice-Président du Grand Lyon, par M. Jérôme Moroge, Conseiller Régional, et par M. Michel Terrot, Député de la 12ème circonscription, M. Georges Fenech, Député de la 11ème circonscription et M. François-Noël Buffet, Sénateur du Rhône,

Demandons à la Région, à la Métropole du Grand Lyon, à la SNCF de se saisir de ce projet de création d'un RER sud et de constituer à cet effet un groupe de travail associant les communes concernées.

Demandons à la Métropole du Grand Lyon sa participation financière pour la création de parkings-relais aux abords des gares des communes desservies, et notamment la mise en œuvre rapide du projet d'une halte ferroviaire de grande capacité à Irigny.

Demandons à être reçus par les Présidents de la Région Rhône-Alpes, et de la Métropole du Grand Lyon ainsi que par les directeurs régionaux de SNCF et SNCF- Réseau afin de présenter les enjeux de ce projet.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la motion présentée ci-dessus visant à mettre en place un RER au sud de l'agglomération lyonnaise

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

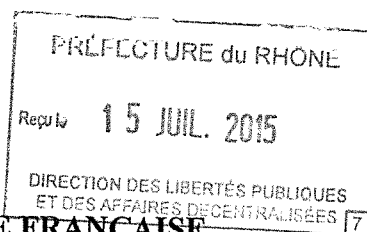
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention pour la réfection des courts de tennis du complexe sportif Biasini

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite dispose au sein du complexe sportif Biasini, situé au 44, rue Charles de Gaulle de plusieurs courts de tennis : quatre extérieurs, un couvert et un réservé à l'entraînement. Les deux courts extérieurs les plus anciens ont été construits il y a plus de 30 ans. Le revêtement en béton lisse de ceux-ci n'est plus homologué pour la pratique du tennis.

Aussi, nous avons le projet de réaliser des travaux de rehaussement des courts avec un revêtement poreux, ainsi que le remplacement des poteaux et du grillage des courts.

Le coût global de l'opération est estimé à 128 000 € TTC.

La commune sollicite pour cette opération d'investissement d'une réserve parlementaire du sénateur François-Noël Buffet de 12 000 €, aussi je vous propose d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux	
Réfection des courts de tennis	
Dépose et remplacement de 158 ml de grillage et remplacement de 25 poteaux	14 400,00 €
Réfection en béton poreux des courts 1 et 2 pour une surface de 1 225 m ²	88 000,00 €
Sous-total Travaux	102 400,00 €
TOTAL HT	102 400,00 €
T.V.A.	25 600,00 €
TOTAL TTC	128 000,00 €

Recettes

Subvention Etat	12 000,00 €
Ville de Pierre-Bénite	116 000,00 €
TOTAL	128 000,00 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de 12 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

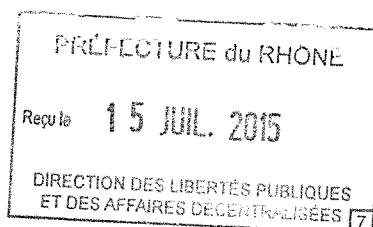
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention pour la réfection et le réaménagement de l'Atelier

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite dispose de l'Atelier, un bâtiment municipal situé au 4, rue du Centenaire, qui a accueilli des activités municipales et associatives entre 1996 et 2012.

Nous avons le projet de réaliser des travaux de réfection et réaménagement de l'espace de 700 m² répartis sur un seul niveau, afin de permettre la réutilisation du bâtiment.

Le coût global de l'opération est estimé à 420 000 € TTC.

La commune sollicite pour cette opération d'investissement d'une réserve parlementaire du sénateur Michel Forissier de 12 000 €, aussi je vous propose d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux	
Réfection et réaménagement du plateau	350 000,00 €
TOTAL HT	350 000,00 €
T.V.A.	70 000,00 €
TOTAL TTC	420 000,00 €

Recettes

Subvention Etat	12 000,00 €
Ville de Pierre-Bénite	408 000,00 €
TOTAL	420 000,00 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de 12 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

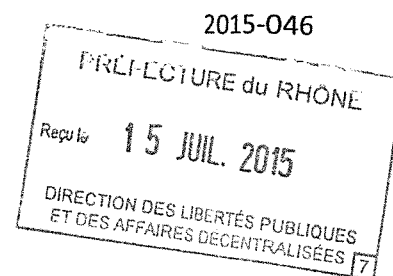


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Réorganisation des services de la collectivité

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Une réorganisation des services de la collectivité a été engagée depuis le mois de janvier 2015.

A l'arrivée de la directrice générale des services, celle-ci a rencontré les services (chefs de service et agents) afin d'en comprendre le fonctionnement et de connaître les procédures existantes au sein de la collectivité.

Il est apparu, dans ce cadre et au cours des entretiens menés, qu'outre un manque de lisibilité dans l'organisation de certains services, des dysfonctionnements au sein des services généraient une perte d'efficacité dans le service rendu aux usagers. En outre, plusieurs agents avaient fait des demandes de mobilité interne. D'autres étaient à reclasser. Enfin, il est apparu que certains agents exerçaient des missions ne correspondant pas à leur grade, nécessitant parfois de revoir leurs responsabilités à la hausse afin d'assurer cette correspondance.

OBJECTIFS DE LA REORGANISATION

Partant de ces considérations, les objectifs attendus de la réorganisation sont les suivants :

- avoir une organisation efficace pour un fonctionnement optimal de la mairie et un service qualitatif rendu aux usagers
- réintégrer les agents revenant de disponibilité
- reclasser les agents inaptes à leur poste
- optimiser les postes de travail en assurant la correspondance entre grade et missions, et en supprimant les doublons pouvant exister sur certains postes
- permettre l'évolution professionnelle des agents en ayant une vision claire de l'organisation de la collectivité aujourd'hui et de ses besoins

METHODOLOGIE DU TRAVAIL AYANT PRECEDE LA PROPOSITION DE REORGANISATION

Durant les mois de janvier et février, des entretiens ont tout d'abord été menés avec les chefs de service et quasiment tous les agents de la collectivité, en dehors des espaces verts, des

agents d'entretien et des ATSEM. Ces entretiens ont permis de faire le point sur l'organisation existante et ses failles.

Des points de vigilance organisationnels sont apparus quant au suivi de certains dossiers :

- *le suivi des assurances
- *la problématique de l'informatique au sein de la collectivité
- *l'absence de veille juridique
- *la faiblesse du poste d'accueil en mairie
- *le manque de communication interne
- *le manque de procédures internes, entraînant des pertes de temps pour les agents

L'objectif de la réorganisation est, dans un premier temps, que les postes des agents, et donc leurs missions, correspondent à leur grade.

De cette façon, et dans le cadre d'une organisation mieux structurée, la collectivité pourra travailler sur ses besoins en personnel, et proposer, le cas échéant, des évolutions professionnelles aux agents.

Ces points de diagnostic ayant été identifiés, une proposition de réorganisation a été proposée aux maires et aux élus à la fin du mois de février 2015.

Cette proposition, contenant des évolutions ou suppressions de poste pour certains agents, a conduit à recevoir les agents concernés entre la fin du mois de février et le 3 mars. De cette façon, ils ont été informés de l'évolution prévue pour leurs postes respectifs, et de la procédure qui serait suivie.

Les représentants du personnel ont également été informés du projet de réorganisation le 3 mars, ainsi que les chefs de service, l'objectif étant ensuite de mener un travail de concertation avec eux et les agents de la collectivité. A ces occasions, des documents de travail préliminaires ont été remis aux participants.

Parmi les axes principaux de la réorganisation, les points suivants sont à noter :

- structuration en pôles pour plus de lisibilité
- non remplacement des départs à la retraite
- réintégration et reclassements de certains agents
- recherche de mobilité interne pour les agents en souffrance sur leur poste
- suppression de certains postes :

*poste de responsable du développement économique et chef de service de la maison du développement

*suppression des postes de directeur des services techniques et de responsable du CTM, les missions pouvant être exercées par une seule personne

- accompagnement des agents en formation

Durant les mois de mars, avril, mai et juin 2015, l'ensemble des services et des agents de la collectivité a été rencontré.

Des propositions de fiche de poste ont été élaborées et remises aux agents afin que chacun puisse s'approprier ses missions, et notamment les agents connaissant soit une évolution de poste, soit une mobilité interne ou un reclassement. Un jeu d'allers-retours a ainsi été mis en place, permettant d'avancer efficacement sur les profils en prenant en compte les remarques des agents d'une part, mais également de tenir compte des problématiques organisationnelles de la mairie.

Ce travail, nécessaire dans le cadre de la réorganisation des services, l'était également pour que chaque agent dispose d'une fiche de poste à jour pour l'entretien d'évaluation de fin d'année.

Il est à noter que, pour préserver leur convalescence, et parce qu'il n'est pas possible de solliciter un agent en arrêt maladie, les agents absents pour raisons médicales n'ont pu être rencontrés. Leur fiche de poste a donc été, par la force des choses, élaborée unilatéralement.

Nouvelle organisation de la collectivité

L'organigramme général de la collectivité est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ce cadre, la direction générale évolue afin de prendre en compte les évolutions de missions de certains agents d'une part, la nécessité de piloter les services ressources de la collectivité, stratégiques dans l'organisation générale et dont les directeurs sont membres du comité de direction générale, et le lien avec le cabinet du maire d'autre part.

C'est pour cette raison que les services finances et de la commande publique, le service des ressources humaines et le service des moyens généraux sont directement rattachés à la direction générale, leurs attributions relevant des aspects stratégiques de la collectivité. Le responsable actuel du pôle ressources, qui disparaît dans cette nouvelle organisation, se verra donc proposé les missions de responsable des moyens généraux, poste étoffé depuis le conseil municipal du mois de mai.

Il en est de même des affaires juridiques, dont le chargé de mission (poste créé lors du conseil du mois de mai) est amené à intervenir auprès de tous les services.

Enfin, la communication sera scindée en deux aspects. La communication externe sera prise en charge par le service de la vie associative et sportive. La communication interne, qui sera renforcée dans le cadre de cette nouvelle organisation afin de créer plus de lien entre les services, est directement rattachée à la direction générale. L'agent en charge de la communication interne gèrera également toute la partie histoire et patrimoine, de façon à accentuer cet aspect auprès des Pierre-Bénitains.

La police municipale relève hiérarchiquement du maire mais, étant également amenée à collaborer avec les autres services de la collectivité, elle entretiendra nécessairement des liens avec la directrice générale des services.

Les services démarches administratives et accueil de la mairie seront regroupés dans un pôle intitulé « services à la population », afin de bien prendre en compte la notion de services aux usagers. Cette organisation permettra également d'assurer la continuité de service de l'accueil en mairie centrale, qui est le premier contact de l'utilisateur avec la municipalité.

L'ancienne direction de l'action éducative s'intitulera désormais pôle éducation. Les missions ne changent pas, seule une modification est apportée concernant le poste de chef d'équipe des agents d'entretien et des ATSEM. Ce poste aura un rattachement hiérarchique bicéphale, au pôle éducation pour l'encadrement des ATSEM, et au pôle technique pour l'encadrement des agents d'entretien. Il est à noter également que le nombre d'adjoints d'animation augmente sensiblement dans ce pôle afin de prendre en compte les effets de la réforme des rythmes scolaires. 22 postes devront être créés dans ce cadre : 7 à temps complet, et 15 à temps non complet, d'une durée de travail variant entre 17h et 28h, l'objectif étant d'être au plus juste des besoins de la collectivité en la matière. Enfin, suite à un reclassement, le poste d'agent

social de la crèche Pierre de Lune est supprimé pour être remplacé par un poste d'auxiliaire de puériculture, ce qui facilitera le fonctionnement de la crèche.

La direction de l'action culturelle s'appellera désormais pôle culture. Là encore, les missions n'évoluent pas en soi. Par contre, est clairement affichée la volonté de passerelles entre le cinéma et le théâtre afin d'assurer une continuité dans les missions en cas d'absence d'agents. Cela explique que ces deux structures ne soient plus dissociées. De même, l'objectif est clair de renforcer les liens entre les différentes composantes du pôle (maison du peuple, école de musique, médiathèque, ateliers), la médiation et les liens avec les partenaires du territoire. Par ailleurs, l'organisation de l'évènementiel de la commune sera désormais rattachée au pôle culture, et l'ancien directeur adjoint des services techniques, réaffecté à ce poste, en prendra la charge directe, afin d'assurer une cohérence tant dans l'organisation des événements municipaux que dans l'organisation des événements des partenaires associatifs. Il s'agit donc d'une création de poste, mais qui sera occupé par un agent déjà présent en mairie.

Le pôle solidarités regroupera, quant à lui, le CCAS de la commune d'une part, mais également certaines politiques municipales telles que l'emploi et l'encadrement du personnel du foyer A.Croizat.

Le pôle aménagement ayant déjà été étudié lors du conseil municipal du mois de mai, il n'est pas nécessaire d'y revenir aujourd'hui.

Enfin, le pôle technique vient remplacer l'ancienne direction des services techniques. Ce nouveau pôle voit plusieurs changements s'opérer, notamment à sa tête. Aujourd'hui, deux cadres de catégorie A (un ingénieur en chef et un attaché territorial) encadrent les services techniques. Il est proposé de supprimer les postes de directeur des services techniques et de responsable du CTM, les missions relatives à l'encadrement et à la gestion technique du pôle pouvant être exercées par une seule personne.

En effet, l'organisation des services techniques interroge depuis plusieurs années. Actuellement, force est de constater que le logiciel d'entretien du patrimoine et de planification d'activité est sous-utilisé, le rendant contre-productif. L'activité des agents n'est pas planifiée, le nombre d'interventions et leur fréquence restent inconnus. Il apparaît donc nécessaire, dans l'intérêt du service, de modifier cette organisation. Le nouveau directeur de pôle devra ainsi mettre en place une réelle planification d'activité. Il s'agit tant de l'activité des agents que de l'activité administrative du service (lancement des marchés, planification et suivi des chantiers, etc). Il pourra s'appuyer sur une assistante de catégorie B, issue du service financier, afin de mettre en place des procédures concernant la réponse aux interventions tant en mairie que des partenaires, l'utilisation des véhicules, ou encore les astreintes, pour ne citer

que ces exemples. Au regard de l'activité des services techniques, il semble important que ce directeur de pôle ait une connaissance de terrain en plus de ses qualités d'encadrement. En ce sens, il est proposé de transformer le poste de directeur des services techniques actuel, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs, au grade d'ingénieur en chef, en poste de directeur du pôle technique, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal. Un chargé de mission interviendra également en appui sur les études patrimoniales.

D'autre part, afin de mettre à jour le logiciel de gestion des services techniques et le rendre efficace et utile, un poste de chargé de mission assistance technique, rattaché à la direction générale des services, est nouvellement créé. Il est proposé que ce nouveau poste soit occupé par le directeur actuel des services techniques.

Cette nouvelle organisation, au-delà de la cohérence qu'elle apporte en termes de structuration, devrait permettre d'impulser une nouvelle dynamique de travail entre les services. Elle répond aux besoins exprimés par les agents et les services.

Le CHSCT du 17 juin dernier a rendu un avis favorable à cette proposition de réorganisation.

Le comité technique du 24 juin dernier a rendu un avis défavorable à propos de cette organisation.

Cette réorganisation permet de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, au regard des postes réellement existants et pourvus ou à pourvoir prochainement. Ceci explique les autres suppressions de postes de la présente délibération.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche laïque et républicaine »

DECIDE, en conséquence de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la création de 22 postes d'animateurs ouverts au cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation 2ème classe

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission assistance technique, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs, au grade d'ingénieur en chef de classe normale

DECIDE la création d'un poste d'assistante des services techniques, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur

DECIDE la création d'un poste d'adjoint de prévention, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif 2ème classe

DECIDE la transformation du poste de directeur des services techniques, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs, au grade d'ingénieur en chef de classe normale, en poste de directeur du pôle technique, ouvert au cadre d'emploi des techniciens, au grade technicien principal 2ème classe

DECIDE la transformation du poste de directeur adjoint des services techniques, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, en poste de chargé de l'évènementiel de la commune, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial

DECIDE la transformation d'un poste ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, en poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif 2ème classe

DECIDE la transformation d'un poste ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, en poste ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial

DECIDE la transformation d'un poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, en poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique 2ème classe

DECIDE la transformation d'un poste ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise, en poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique 1ère classe

DECIDE la transformation de deux postes ouverts au cadre d'emploi des agents sociaux, au grade d'agent social 2ème classe, en postes ouverts au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe

DECIDE la transformation de d'un poste ouvert au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, en poste ouvert au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe

DECIDE la suppression d'un poste de responsable d'équipe maintenance, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maitrise principal

DECIDE la suppression du poste de directeur du pôle ressources, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial principal

DECIDE la suppression d'un poste de gestionnaire financier et comptable, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif 1ère classe

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur principal 2ème classe

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur principal 1ère classe

DECIDE la suppression de trois postes ouverts au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial

DECIDE la suppression de deux postes ouverts au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal

DECIDE la suppression de quatre postes ouverts au cadre d'emploi des techniciens, au grade de technicien principal 1ère classe

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des techniciens, au grade de technicien principal

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur principal 1ère classe

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des médecins territoriaux, au grade de médecin

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des puériculteurs, au grade de puériculteur de classe supérieure

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des assistants de conservation, au grade d'assistants de conservation 1ère classe

DECIDE la suppression d'un poste ouvert au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, au grade de professeur de classe normale

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jerôme MOROGE



mai-15

Filière	Cadre d'emplois	Nbre	Grade	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Total effectif pourvu	Ecart avec cadre d'emploi
administrative	Adjoint administratif	32	Adjoint administratif 2ème classe	C	24	21	27	-5
			Adjoint administratif 1ère classe	C	4	3		
			Adjoint admin principal 2ème classe	C	2	1		
			Adjoint admin principal 1ère classe	C	2	2		
	Rédacteur	13	Rédacteur	B	9	5	9	-4
			Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2		
			Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		
	Attaché	18	Attaché	A	15	10	11	-7
			Attaché principal	A	3	1		
	Directeur	1	Directeur	A	1	0	0	-1
Emploi spécifique			A	1	1			
technique	Adjoint technique	54	Adjoint technique de 2ème classe	C	34	32	52	-2
			Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2		
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	10		
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	8		
			Agent de maîtrise principal	C	3	2		
Agent de maîtrise	10	Agent de maîtrise principal	C	7	6	8	-2	
		Agent de maîtrise	C	3	2			
Technicien	10	Technicien principal de 1ère classe	B	6	3	4	-6	
		Technicien	B	2	0			
		Technicien principal de 2ème classe	B	2	1			
Ingénieur	2	Ingénieur	A	1	1	2	0	
		Ingénieur chef classe normale	A	1	1			
Adjoint d'animation	11	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	8	7	10	-1	
		Adjoint d'animation de 1ère classe	C	3	3			
Animation	Animateur	4	Animateur	B	1	1	3	-1
			Animateur principal de 2e classe	B	1	1		
			Animateur principal de 1ère classe	B	2	1		
Médecin	1	Médecin	A	1	0	0	-1	
		Puéricultrice	A	2	1			
anitaire t Social	Auxiliaire de puériculture Educateur de jeunes enfants	4	Auxiliaire de puériculture	C	1	1	1	0
			Educateur de jeunes enfants	B	4	4		
			ATSEM 1ère classe	C	13	10		
			ATSEM principal de 2ème classe	C	5	5		
	ATSEM	19			15	5	-4	

		ATSEM 2ème classe	C	1	0			
	Agent social		C	4	4	4		0
	Adjoint du patrimoine		C	4	3	3		-1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	B	1	1	1		0
Culturel	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	B	3	2	2		-1
	Bibliothécaire	1	A	1	1	1		0
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	17	B	5	5	15		-2
	Professeur d'enseignement	2	A	1	1	1		-1
	Educateur des activités physiques et sportives	1	B	1	1	1		0
	Agent de police municipale	5	C	3	2	4		-1
chef de service de police municipale	1	B	1	0	0		-1	
Total		222	Total	222	180	180		-42

Récapitulation par catégories

Catégories	Budgétaire	Pourvu	Ecart	% ensemble
A	28	17	-11	9%
B	54	39	-15	22%
C	140	124	-16	69%
Total	222	180	-42	

juil-15

Filière	Cadre d'emplois	Nbre	Grade	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Total effectif pourvu	Ecart avec cadre d'emploi
Administrative	Adjoint administratif	32	Adjoint administratif 2ème classe	C	27	24	29	3
			Adjoint administratif 1ère classe	C	3	3		
			Adjoint admin principal 2ème classe	C	0	0		
			Adjoint admin principal 1ère classe	C	2	2		
Administrative	Rédacteur	8	Rédacteur	B	6	6	8	0
			Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
			Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
			Attaché	A	12	12		
Administrative	Attaché	16	Attaché principal	A	2	1	13	1
			Directeur	A	1	0		
			Emploi spécifique	A	1	1		
			Adjoint technique de 2ème classe	C	39	36		
Technique	Adjoint technique	56	Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2	53	3
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7		
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	8		
			Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Technique	Agent de maîtrise	9	Agent de maîtrise	C	8	7	8	1
			Technicien principal de 1ère classe	B	3	2		
			Technicien	B	1	1		
			Technicien principal de 2ème classe	B	2	1		
Technique	Technicien	8	Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	6	2
			Ingénieur	A	1	1		
			Ingénieur chef classe normale	A	1	1		
			Adjoint d'animation de 2ème classe	C	30	8		
Animation	Adjoint d'animation	33	Adjoint d'animation de 1ère classe	C	3	3	11	22
			Animateur	B	1	1		
			Animateur principal de 2e classe	B	1	1		
			Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		
Animation	Médecin	0	Médecin	A	0	0	0	0
			Puéricultrice	A	1	1		
			Auxiliaire de puériculture	C	3	2		
			Educateur de jeunes enfants	B	4	4		
Sanitaire et Social	ATSEM	18	ATSEM 1ère classe	C	13	9	14	4
			ATSEM principal de 2ème classe	C	5	5		

	Agent social	2				C	2	2	2	0
	Adjoint du patrimoine	4				C	4	4	4	0
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1				B	1	1	1	0
Culturel	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2				B	2	2	2	0
	Bibliothécaire	1				A	1	1	1	0
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	17				B	0	0	17	0
	Professeur d'enseignement	1				A	1	1	1	0
	Educateur des activités physiques et sportives	1				B	1	1	1	0
Police municipale	Agent de police municipale	5				C	3	2	4	1
	chef de service de police municipale	1				B	1	0	0	1
	Total	228				Total	228	188	188	40

Récapitulation par catégories

Catégories	Budgétaire	Pourvu	Ecart	% ensemble
A	21	19	-2	10%
B	45	42	-3	22%
C	162	127	-35	68%
Total	228	188	-40	

Responsable pôle /
DAC -- cat A

MdP
Programmation
et
administration

Accueil /
secrétariat MdP
et cinéma (2
cat.C

Programmation
cinéma 1 cat.C

Maintenance
technique /
régie :
2 cat. C

Evènementiel
non culturel et
médiation
culturelle
1 cat. A

Logistique
3 catégorie C

Médiation
culturelle
1 cat. B

Ecole de
musique

1 catégorie A
16 catégorie B

Arts plastiques
et couture

Arts plastiques
2 catégorie B

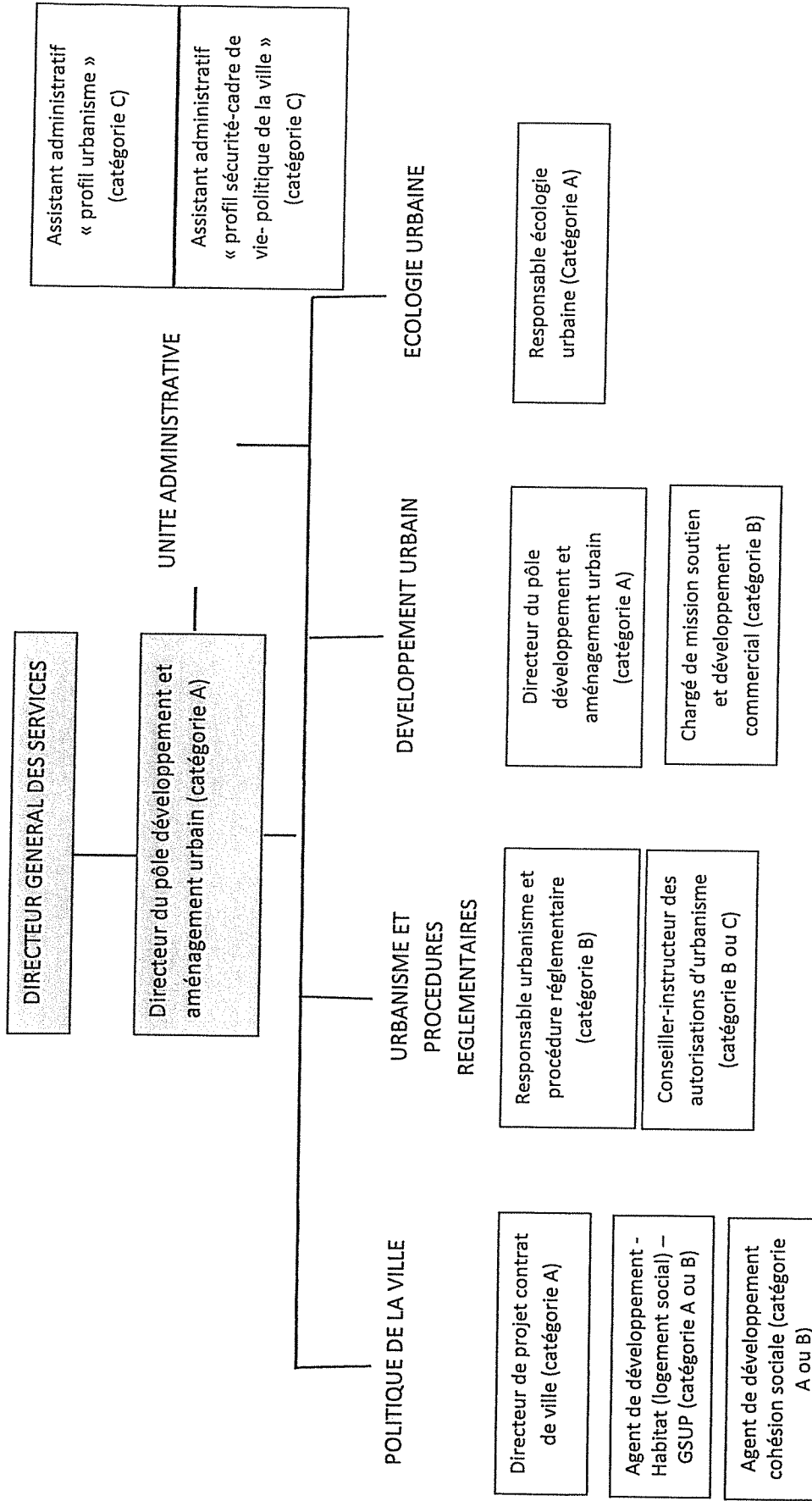
Couture
1 catégorie C

Médiathèque

Bibliothécaire
1 cat. A

5 chargés de
pôle / référents
1 cat. B
4 cat. C

Annexe n°2 Organigramme Pôle Développement et Aménagement Urbain



DGS
1 cat. A

Archiviste
1 cat. B 30%

Assistante
1 cat. C

**Chargé mission
veille juridique**
1 cat. A

**Chargé mission
assistance
technique**
1 cat. A

**Service des
finances et de la
commande
publique**
1 cat. A et 3
cat. C

**Service des
ressources
humaines**
4 cat. C dont un
agent de
prévention et 1
assistante
3 cat. B

**Service des
moyens
généraux**
1 cat. A
2 cat. B
4 cat. C

Communication

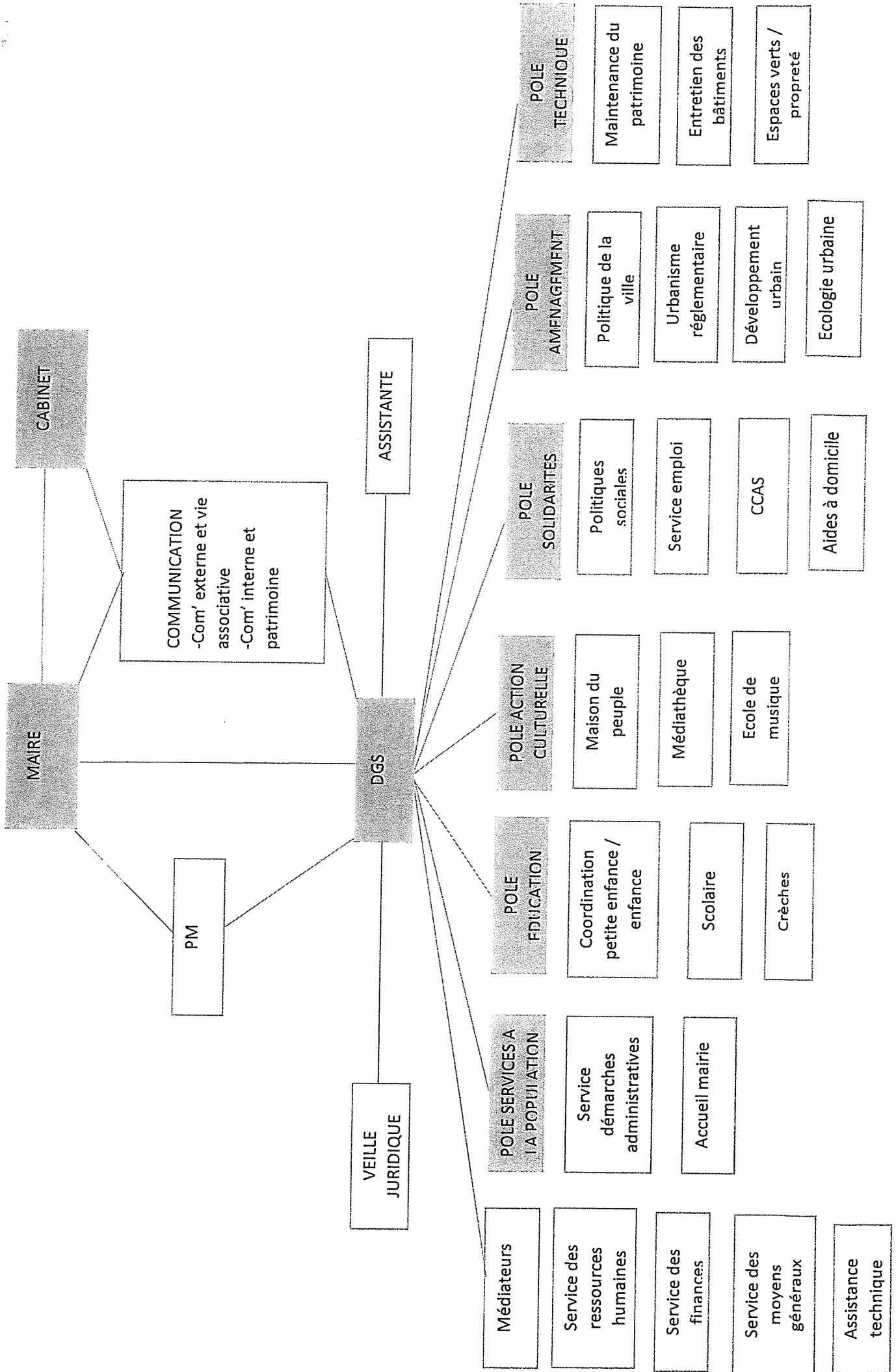
**Communication
externe et vie
associative :**
1 cat. A.
3 cat. C

**Communication
interne +
patrimoine : 1
cat. A**

PM

1 cat. B
7 cat. C

Médiateurs
3 cat. C



GABINET

MAIRE

COMMUNICATION
-Com' externe et vie associative
-Com' interne et patrimoine

PM

ASSISTANTE

DGS

VEILLE JURIDIQUE

Médiateurs

Service des ressources humaines

Service des finances

Service des moyens généraux

Assistance technique

POLE SERVICES A LA POPULATION

Service démarches administratives

Accueil mairie

POLE EDUCATION

Coordination petite enfance / enfance

Scolaire

Crèches

POLE ACTION CULTURELLE

Maison du peuple

Médiathèque

Ecole de musique

POLE SOLIDARITES

Politiques sociales

Service emploi

CCAS

Aides à domicile

POLE AMENAGEMENT

Politique de la ville

Urbanisme réglementaire

Développement urbain

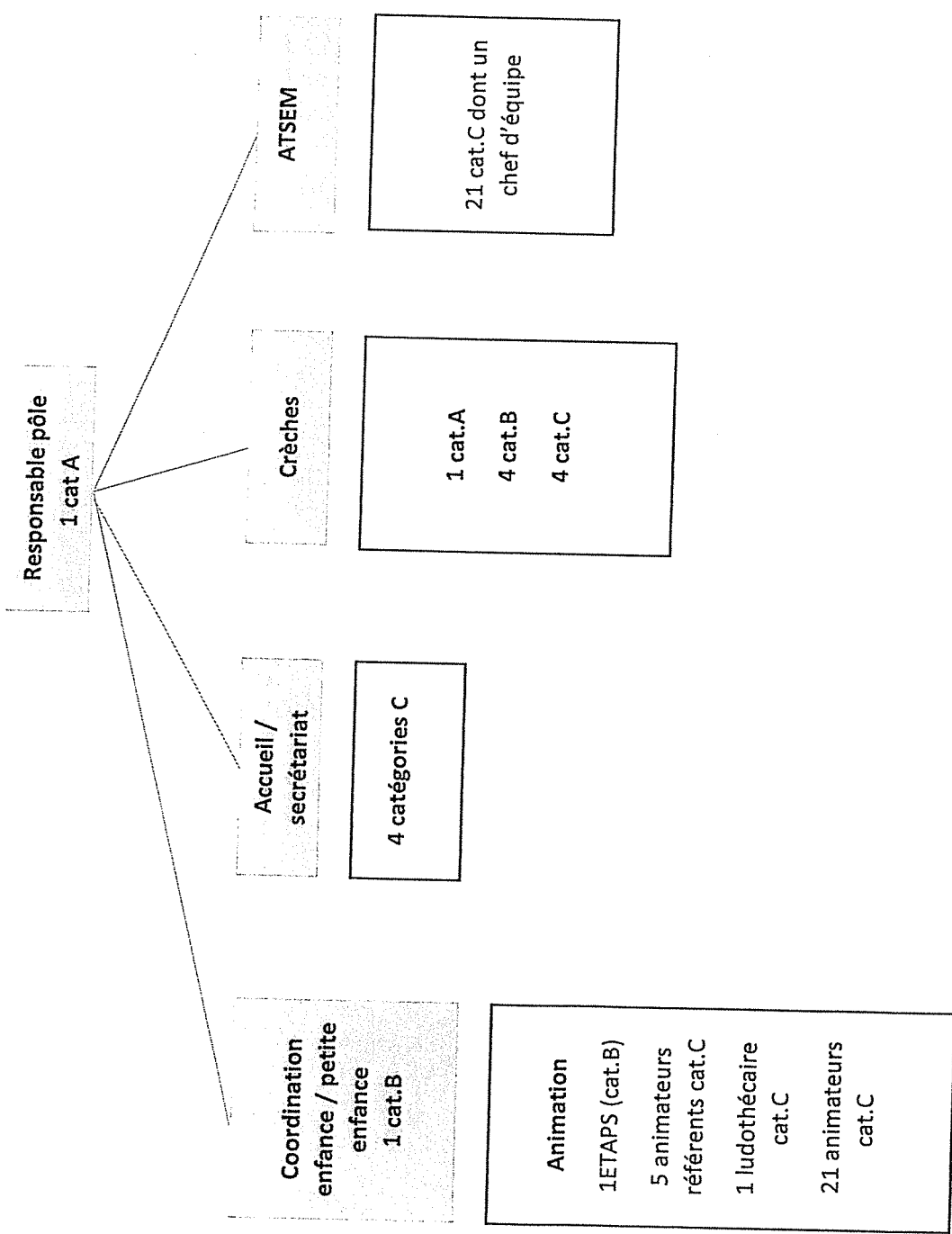
Ecologie urbaine

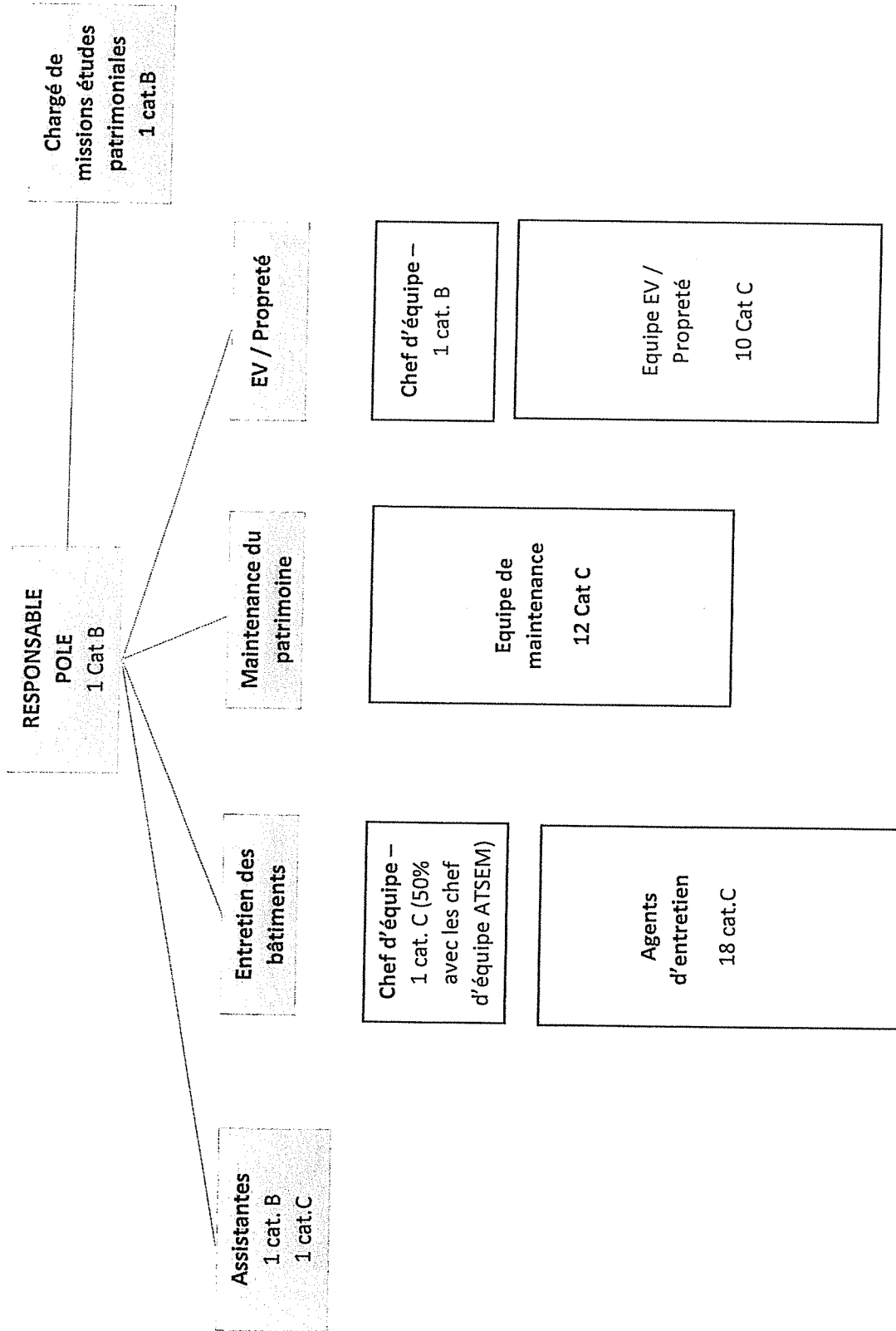
POLE TECHNIQUE

Maintenance du patrimoine

Entretien des bâtiments

Espaces verts / propreté





Responsable pôle
services à la
population
1 Cat. A

Service
démarches
administratives

1 cat B
5 cat C

Service Accueil

2 cat C

Responsable pôle
solidarités

CCAS

Action sociale:
accueil
1 cat.C

Emploi

Foyer

2 chargés de
mission cat.C

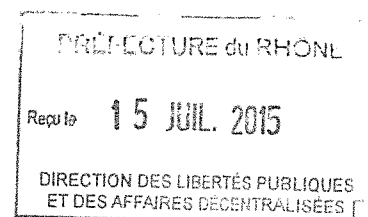
4 cat.C

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement du dispositif « Emploi vacances pour l'année 2015 »

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la commune de Pierre Bénite a mis en place un dispositif dénommé, emplois-vacances, permettant à des jeunes de la commune de travailler dans les services municipaux pendant la période estivale. Il s'agit de renouveler ce dispositif qui va permettre à 15 jeunes de Pierre-Bénite de bénéficier d'un emploi été dans les services municipaux.

Ce dispositif se présente de la façon suivante :

Public concerné :

Jeunes âgées de 16 à 26 ans.

Objectif des emplois vacances.

Permettre à des jeunes d'avoir une expérience du travail dans une collectivité locale :

- Avoir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études.
- Avoir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Les emplois vacances ne visent pas à permettre le remplacement des agents en congé dans les services, ni à assurer des travaux saisonniers justifiant l'emploi de personnes ayant un niveau de qualification.

Nature du travail confié aux emplois vacances

La nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

Type de contrat :

Durée : 10 jours

Rémunération : Catégorie C – 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; plus 10% de congés payés

Période : fin juin – fin août

Nombre d'emplois ouverts :

15 jeunes concernés sur la période

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires

Le Conseil municipal
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer 15 emplois vacances recrutés sur des contrats de 10 jours de fin juin à fin août 2015 dans les différents services de la mairie.

DE REMUNERER ces emplois : Catégorie C Groupe 1 – 1^{er} échelon de l'échelle 3, plus 10% de congés payés

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2015, chapitre 012

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

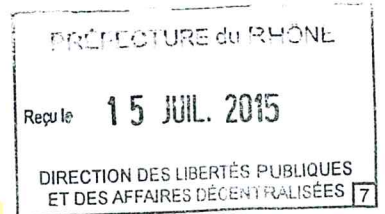


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Application et adaptation des dispositions de la loi Pinel du 18 juin 2014 aux marchés de Pierre-Bénite

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'à présent, un commerçant non sédentaire ne pouvait pas vendre son emplacement sur un marché. Seuls les éléments corporels (matériel, véhicule...) pouvaient être vendus. Ces règles se trouvent modifiées par la loi Pinel du 18 juin 2014.

Ainsi, le professionnel des marchés, titulaires d'une place fixe peut désormais présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son activité. Cette personne qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

Le Conseil Municipal doit fixer, par délibération, la durée minimum d'exploitation de l'entreprise pour pouvoir céder son emplacement sur un marché, cette durée ne pouvant pas dépasser 3 ans. Il doit également se positionner sur la transmission de l'ancienneté du cédant aux enfants en cas de cession.

Aussi, nous vous proposons que, pour être éligible à ce dispositif, le titulaire cédant son activité soit :

- inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- titulaire d'une place fixe sur le marché de Pierre Bénite **depuis au moins trois ans.**

En cas de refus, le maire justifiera sa décision.

En cas d'accord, le successeur perd l'ancienneté du cédant excepté dans les cas suivants :

- transmission au conjoint : le conjoint garde l'ancienneté du cédant.
- transmission aux enfants : la commune de Pierre Bénite accorde aux enfants l'ancienneté du cédant, **dans la limite de dix ans.**

Ces dispositions seront intégrées dans le nouveau règlement intérieur en cours de rédaction.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE que les professionnels des marchés, titulaires d'une place fixe, peuvent présenter un successeur à la commune de Pierre-Bénite, dans le cas d'une cession d'activité.

Pour être éligible à ce dispositif, le titulaire cédant son activité doit être :

- inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- titulaire d'une place fixe sur le marché de Pierre Bénite depuis trois ans

En cas d'accord, le successeur perd l'ancienneté du cédant excepté dans les cas suivants :

- transmission au conjoint : le conjoint garde l'ancienneté du cédant.
- transmission aux enfants : la commune de Pierre Bénite accorde aux enfants l'ancienneté du cédant, dans la limite de dix ans.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

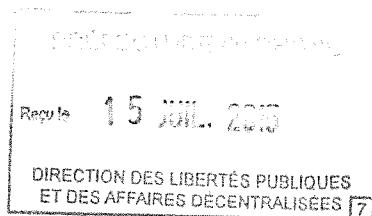
Le Maire
Jérôme MOROGE

The image shows a blue circular official stamp from the Municipality of Pierre-Bénite. The text within the stamp includes "MAIRIE DE PIERRE-BÉNITE" and "19010". A signature in black ink is written over the stamp, reading "Le Maire Jérôme MOROGE".

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Participation au SIVAL pour 2015

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Les services Préfectoraux sollicitent une décision du Conseil Municipal concernant le mode de financement de la contribution des communes au Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL). Les communes membres peuvent choisir entre la fiscalisation ou la budgétisation de leur contribution. Pour 2015, le montant de la contribution de notre commune s'élève à 7 560 euros.

Les années précédentes, cette participation était budgétisée, je vous propose de reconduire ce mode de financement en 2015.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DÉLIBÉRATION

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) pour l'année 2015.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

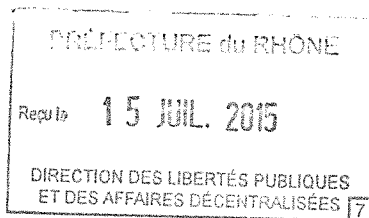
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Remise de dette Monsieur et Madame TESTOURI

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Monsieur et Madame Testouri occupent un logement situé au 5 rue de la République dont la commune est propriétaire. Le bail a été signé entre les deux parties le 7 décembre 2011.

Les locataires ont pu bénéficier d'une gratuité de loyers en contrepartie des travaux effectués à la place du propriétaire. Le budget maximum alloué à l'origine par la commune aux locataires était estimé à 32 800 € maximum. Les factures acquittées correspondantes ont permis à Monsieur et Madame Testouri de bénéficier d'une remise de loyer de 20 213,52 €.

Le règlement des loyers devait donc reprendre de façon régulière. A ce jour, le montant du loyer mensuel s'élève charges comprises à 716.84 €.

Le 9 juin dernier le Conseil municipal a voté la prise en compte de travaux correspondant au changement de deux fenêtres, réglés par Monsieur et Madame Testouri, pour un montant de 1 498.10 € venant apurer partiellement leur dette de loyer.

Le 10 juin, Monsieur Testouri a transmis une nouvelle facture acquittée, d'un montant de 1 260 €, correspondant au remplacement de cinq portes intérieures, pour des travaux effectués en mai 2015 par l'entreprise Selbois.

Ces travaux sont normalement à la charge du propriétaire. Compte tenu du fait de l'antériorité des travaux par rapport au vote de la délibération du 9 juin, je vous propose de procéder à la réduction de la dette en cours pour ce montant, en réduisant les titres de recette constatant les dettes de loyers hors APL (constatées sur l'exercice 2015), à hauteur de 1 260 €. Il s'agira ainsi de solder les titres 87 (pour 467.34€), 162 (loyer de janvier 2015 : 562.51€), et de réduire le titre 288 (loyer de février 2015 pour 230,15 €).

Après déduction de la remise accordée le 9 juin, et en tenant compte des loyers d'avril et mai la dette s'élève aujourd'hui à 3 279.89 €. Elle sera donc ensuite réduite à 2 019.89 €.

Je précise à nouveau que toute nouvelle demande de travaux, d'intervention d'entreprise, qui serait nécessaire et à la charge du propriétaire sera désormais traitée directement par les services de la ville. Le solde des loyers dus devra être réglé auprès de la Trésorerie Principale d'Oullins.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de prendre en charge les travaux effectués par Monsieur et Madame Testouri pour le remplacement de cinq portes intérieures de l'appartement loué auprès de la commune au 5 rue de la république, pour un montant de 1 260 €

DECIDE de procéder à une diminution de la dette de loyer en procédant à la réduction des titres 87 (pour 467.34€), 162 (loyer de janvier 2015 : 562.51€), 288 (loyer de février 2015 pour 230.15 €).

DIT que les éventuels travaux à la charge du propriétaire qui seraient nécessaires seront pris en charge directement par la Ville, et que le solde de la dette devra être réglé auprès de la Trésorerie Principale d'Oullins

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

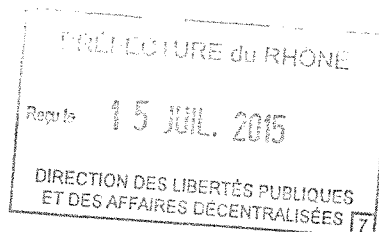
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Tarifs 2015-2016 des activités culturelles

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 5 mai dernier, vous avez adopté les tarifs des activités municipales. Je me permets aujourd'hui de compléter la délibération relative aux tarifs des activités municipales du 5 mai dernier. En effet, concernant le cinéma, une erreur de tarification s'est glissée présentant des montants tarifaires datant de 2013 alors que les tarifs applicables pour 2015 / 2016 sont équivalents à ceux pratiqués en 2014 /2015.

Par ailleurs, et contrairement à ce qui apparaît sur la délibération initiale, les tarifs de la médiathèque et de la maison du peuple sont annuels et non trimestriels.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE que les tarifs du CINEMA sont les suivants :

Cinéma	Tarif 2014/2015 en euros	Tarif 2015/2016 en euros
Plein tarif	5,50	5,50
Tarif réduit	4,50	4,50
Supplément pour séance 3D	1,00	1,00
Cartes 5 places	22,00	22,00
Cartes 10 places (valable à l'espace culturel de Saint Genis Laval)	40,00	40,00
écoles et centres de loisirs	2,50	2,50
Collège et lycée au cinéma	2,50	2,50
Fête du cinéma et Printemps du cinéma	3,50	4,00
Comités d'entreprises	4,00	4,00
Ciné-club et films courts et ciné-goûter	3,00	3,00
Chèque GRAC	4,90	4,90
Chèque GRAC ancien	4.80	4.80
Festival Regard sur Réalisatrices	-	-
Festival Télérama	3,00	3,50
Resto du Cœur	2,50	2,50
Culture pour tous	gratuit	gratuit
Moins de 14 ans	4	4
Carte M'RA	1,00	1,00

DIT que ces tarifs sont applicables du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

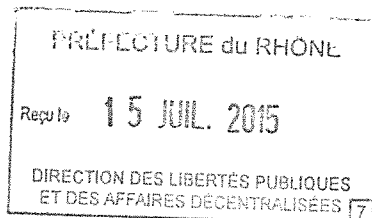
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Conventions avec les associations intervenant dans le cadre des TAP

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, la ville de Pierre-Bénite a lancé un appel à projets pour les activités proposées durant le temps périscolaire de **15h45 à 17h15 pour l'année scolaire 2015/2016** auprès d'associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Ce temps sera consacré à des activités périscolaires facultatives, les TAP (temps d'activités périscolaires) « Découverte ».

Le déroulement de ces activités s'inscrit dans le cadre du **Projet Educatif de Territoire (PEDT)** de la commune, dont les grands principes sont :

- Mettre l'enfant au cœur du projet
- Répondre aux besoins des familles en offrant un service éducatif fiable, accessible et de qualité
- Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs

OBJECTIFS DU PEDT

- Favoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis
- Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants par la découverte d'activités variées
- Participer à la mise en œuvre des conditions de la réussite éducative en proposant des actions accessibles à tous et complémentaires aux apprentissages scolaires

Les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » sont transversales aux différents objectifs du PEDT et à l'ensemble des projets pédagogiques qui seront déclinés dans le cadre des TAP.

Les activités « Découverte » seront organisées par cycle, avec une inscription des familles au trimestre.

Pour répondre aux objectifs du PEDT, il sera proposé à l'enfant tout au long de l'année scolaire un parcours éducatif lui permettant d'expérimenter des activités dans des champs diversifiés : sport, culture, citoyenneté, arts créatifs, langues, multimédia, etc....

Le TAP sera déclaré en accueil de loisirs sans hébergement, impliquant des taux d'encadrement dans le respect de la réglementation de Jeunesse et Sport.

Les modalités d'intervention et de rémunération des différentes associations intervenant dans le cadre des TAP seront déterminées dans le cadre de conventions bipartites signées entre la Ville de Pierre Bénite et l'association concernée.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions bipartites (modèle ci-joint) liant la Commune et les associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires « Découverte » pour l'année scolaire 2015/16.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MROUGE



Convention bipartite dans le cadre des activités périscolaires 2015/2016

Entre

La mairie de PIERRE BENITE, représentée par son Maire en exercice, Jérôme MOROGE dûment habilité par une délibération du conseil Municipal du 7 juillet 2015, ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

L'association, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en préfecture dont le siège social est situé, représentée par, M./Mme....., ci après dénommée « l'association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La commune de Pierre-Bénite souhaite développer des activités de qualité proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 15h45 à 17h15 suite à la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs. Aussi, la ville de Pierre-Bénite a lancé un appel à projets pour ces activités auprès des associations du territoire pour l'année scolaire 2015-2016.

Ces activités devront répondre aux objectifs généraux fixés par la commune.

L'association a présenté un projet qui s'inscrit dans ce cadre, auquel la commune souhaite apporter son soutien.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la commune au projet de l'association, dont elle est à l'initiative pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : Objectif de l'appel à projet

Par cet appel à projet, l'association a pu proposer des activités dans les domaines suivants :

- Sports
- Culture
- Eveil (développement durable, multimédia, sciences, langues, citoyenneté...)

Le déroulement de ces activités s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune, dont les grands principes sont :

- Mettre l'enfant au cœur du projet

- Répondre aux besoins des familles en offrant un service éducatif fiable, accessible et de qualité
- Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs

OBJECTIFS DU PEDT

- Favoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis
- Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants par la découverte d'activités variées
- Participer à la mise en œuvre des conditions de la réussite éducative en proposant des actions accessibles à tous et complémentaires aux apprentissages scolaires

Les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » sont transversales aux différents objectifs du PEDT et à l'ensemble des projets pédagogiques qui sont déclinés dans le cadre des TAP.

ORGANISATION ET ENCADREMENT DES ACTIVITES

Les activités sont organisées par cycle, avec une inscription des familles au trimestre. Ainsi, chaque atelier doit pouvoir être programmé pour un même groupe d'enfants pour la durée d'un trimestre.

Pour répondre aux objectifs du PEDT, il sera proposé à l'enfant tout au long de l'année scolaire un parcours éducatif lui permettant d'expérimenter des activités dans des champs diversifiés : sport, culture, éveil (sciences, citoyenneté, langues, multimédia, etc....).

Le TAP sera déclaré en accueil de loisirs sans hébergement, impliquant des taux d'encadrement d'un maximum de :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

Ces taux d'encadrement seront à adapter en fonction du contenu de l'activité.

La prise en charge du groupe d'enfants se fait entre 15h45 et 17h15. Le temps d'intervention doit comprendre : installation et rangement du matériel, et le cas échéant le déplacement vers le lieu de l'activité et retour sur l'école.

Des temps de réunions pour la préparation de l'activité, la coordination, le suivi et le bilan sont à prévoir.

Article 3 : Contenu et modalité de mise en œuvre du projet de l'association

L'association a proposé des animations en fonction des spécificités du territoire.
Le contenu de(s) l'activité(s) proposée(s) par l'association est le suivant :

.....
.....
.....

L'objectif pédagogique du projet proposé est le suivant :

.....
.....
.....
.....

L'association dispensera l'animation les :

- lundis à raison de séances
- mardis à raison de séances
- jeudis à raison de séances
- vendredis à raison de séances

de 15h45 à 17h15 du 28 septembre 2015 au 1er juillet 2016.

Soit un total de séances correspondant à heures d'activité sur l'année scolaire.

L'association dispensera l'animation au(x) publics(s) bénéficiaires suivant :

Enfants scolarisés sur la ville de PIERRE BENITE
Tranches d'âge

L'encadrement de l'animation sera assuré par :

Qualification :

L'animation aura lieu

Article 4: Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'association s'engage à fournir toutes les pièces justificatives, et participer aux réunions et bilans organisés par le pôle assurant le pilotage du PEDT.

L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'insertion du logo de la ville de Pierre-Bénite.

En cas d'absence de l'encadrant, l'association s'engage à mettre tout en œuvre pour remplacer l'animateur manquant et à prévenir dans les plus brefs délais l'animateur référent de l'école concernée ainsi que le coordinateur enfance/petite enfance de la ville de Pierre-Bénite.

L'association fera connaître à la commune, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Article 5 : Mise à disposition de moyens par la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association un lieu adapté à la pratique de son activité et à en assurer l'entretien.

Une convention sera annexée à la présente précisant les conditions et modalités de la mise à disposition des locaux au profit de l'Association

En cas de besoin de matériel spécifique pour la pratique de l'activité, l'Association pourra solliciter la Commune pour la mise à disposition de moyens supplémentaires.

Article 6: Participation financière

Article 6.1 Montant

La ville de PIERRE BENITE s'engage à verser à l'association€ par heure d'intervention, soit€ par atelier.

Article 6.2 Modalités de versement

Le versement du prix de la prestation sera crédité au compte de l'association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 1/3 du montant total (.....€) réservé en début d'année scolaire sur attestation de commencement des actions - Versement en octobre 2015.
- 1/3 du montant total (.....€) en milieu d'année scolaire - Versement en janvier 2016.
- Solde du montant total à l'issue de l'année scolaire en fonction du bilan annuel prévu à l'issue de l'année scolaire et du nombre de séances réalisées.

Article 7: Évaluation

Plusieurs rencontres seront à prévoir entre l'association et les agents de la ville en charge de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Ainsi des comités techniques seront organisés à l'issue de chaque période d'activité.

Article 10: Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention (absence totale ou partielle des prestations réalisées) pourra avoir pour effet le non-paiement d'une partie ou de la totalité des montants précités.

Article 11 : Responsabilité et Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Ville ne puisse être en aucune façon recherchée en responsabilité. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention et sera jointe en annexe.

L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment

- . lors du transport de son personnel,
- . la responsabilité civile des participants pendant l'animation,
- . prendre à charge tous dommages matériels et immatériels causés lors d'animations par son personnel.

Article 12 : Durée

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur une durée d'une année scolaire, selon le planning hebdomadaire décrit à l'article 3 de la présente convention, à savoir du 28 septembre 2015 au 1er juillet 2016.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 15 juillet 2016.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Article 14 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre l'association et la ville au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lyon.

Fait le 2015

En trois exemplaires

Pour l'association

.....

Pour la Commune

Le Maire

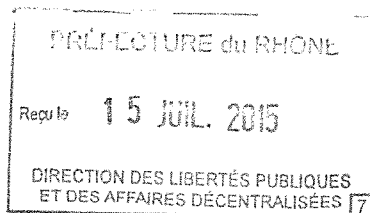
.....

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention établissant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAouda, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre sur le territoire de la commune depuis septembre 2014, la Ville a souhaité mettre en place pour la rentrée de septembre 2015 un Projet Educatif de Territoire (PEDT), conformément au décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial, et à la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 visant à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

Le PEDT vise à formaliser une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Pour étayer la réflexion sur ce PEDT, la collectivité s'est appuyée sur l'expérience d'autres territoires, et sur un travail de concertation réalisé sur 2013/14 avec l'ensemble des services municipaux concernés, les équipes enseignantes, les structures socio-éducatives du territoire, les clubs sportifs et les parents d'élèves. Des rencontres ont eu également lieu sur fin 2014 et début 2015 avec les directeurs d'école, l'Inspecteur de l'Education Nationale, les parents élus, les structures culturelles, socio-éducatives et les clubs sportifs du territoire.

La démarche d'élaboration du PEDT a été officialisée avec la mise en place d'un comité de pilotage qui s'est réuni le 3 mars 2015, puis le 19 mai pour valider le projet (cf document en annexe).

Après transmission et études par les services de l'Etat, le PEDT doit faire l'objet d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet, le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie, et le directeur de la CAF. Cette convention a une durée de 3 ans avec possibilité d'un avenant à l'issue de chaque année scolaire

La signature de cette convention permettra à la Ville de bénéficier du fonds de soutien aux communes pour l'année scolaire 2015/16.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant le PEDT.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Monsieur le Préfet du Rhône,

Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, agissant sur délégation de la Rectrice d'Académie,

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Monsieur le Maire de la commune de Pierre Bénite,

Convient ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir le Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre duquel sont organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Pierre Bénite dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : territoire concerné

Ville de Pierre Bénite – 10 173 habitants

Le PEDT concerne l'ensemble des écoles publiques : écoles maternelles Jean Lurçat, Henri Wallon et Pablo Picasso ; écoles élémentaires Paul Eluard et Langevin-Jaurès.

Article 3 : Présentation du PEDT

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- Le pilotage du PEDT
- Les objectifs et le périmètre concerné
- Les modalités d'organisation et les activités proposées
- Les modalités d'inscription pour les familles et la tarification
- Les articulations avec les différents temps de l'enfant et les dispositifs existants
- Les modalités de suivi et d'évaluation

Article 4 : Expérimentation concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

A titre expérimental et conformément au décret 2013-707 du 2 août 2013, sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants et la qualité éducative des activités périscolaires proposées, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT pourront être réduits par rapport aux taux prévus par l'article R.227-16 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils ne pourront être inférieurs à :

- Un animateur pour quatorze enfants âgés de moins de six ans
- Un animateur pour dix-huit enfants âgés de six ans et plus

L'expérimentation pourra être interrompue à tout moment par le préfet si les exigences mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, et dans les conditions prévues au I de l'article L.227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

L'évaluation du PEDT est réalisée par les instances détaillées en annexe.

Les indicateurs retenus figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 6 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/16. Des modifications pourront y être apportées par avenant à l'issue de chaque année scolaire, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires, en fonction des orientations données par le comité technique de suivi et le comité de pilotage.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du PEDT est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Fait à Pierre Bénite, le

Le Maire

Le Préfet du Rhône

Le Directeur académique des services
de l'Education Nationale

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales

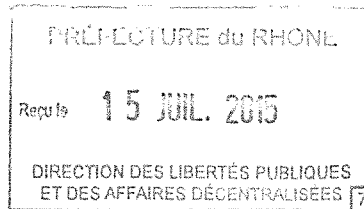
du

Rhône

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie l'Abeille

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

L'Harmonie l'Abeille a organisé un concert le 04 avril 2015 à la Maison du Peuple et a eu besoin, pour le transport de gros matériels, de louer un véhicule utilitaire.

L'association sollicite donc une compensation financière pour la location du véhicule pour un montant de 150.48 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Harmonie l'Abeille d'un montant de 150.48 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015 chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

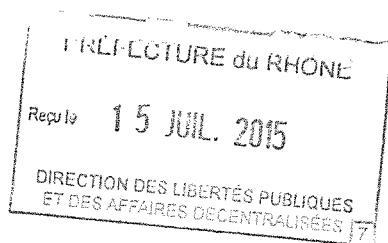
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Participation de la ville de Pierre-Bénite au financement d'une partie des licences sportives pour les jeunes Pierre-Bénitains scolarisés, en maternelle et jusqu'au collège inclus, pour l'année 2015-2016

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) démontre les bienfaits de l'activité physique chez les jeunes :

« Une activité physique pratiquée de manière appropriée aide les jeunes à:

- développer un appareil locomoteur sain (os, muscles et articulations);
- développer un appareil cardiovasculaire sain (cœur et poumon);
- développer une conscience neuromusculaire (coordination et contrôle des mouvements);
- garder un poids approprié.

On a aussi montré que l'activité physique avait des effets psychologiques bénéfiques car elle aide les jeunes à mieux surmonter l'anxiété et la dépression.

De même, la participation à une activité physique peut contribuer au développement social des jeunes en leur fournissant des occasions de s'exprimer, en améliorant leur confiance en eux ainsi que l'interaction et l'intégration sociales.

Il semble également que les jeunes qui pratiquent une activité physique adoptent plus volontiers des comportements sains (comme éviter le tabac, l'alcool et la consommation de drogues) et ont de meilleurs résultats scolaires. »

L'Activité Physique et Sportive a donc prouvé toute son importance en termes de santé publique.

De fait, la Ville de Pierre-Bénite souhaite faciliter l'accès au sport pour tous les jeunes Pierre-Bénitains ne bénéficiant pas encore du Coupon Sport de la région Rhône-Alpes (Lycéens) en les aidant financièrement. Cette participation serait de 50 euros par jeune et ne serait pas soumise au quotient familial. Elle viendrait en déduction du prix total de la licence sportive et serait remboursée aux différents clubs, après justification. Ce remboursement aura lieu durant le premier trimestre de l'année 2016.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

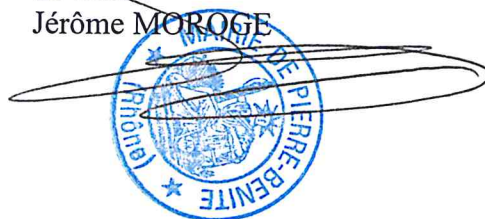
DECIDE de participer à la licence sportive de tout jeune scolarisé, en maternelle et jusqu'au collège inclus licencié à hauteur de 50 €

DIT que cette participation viendra en déduction du prix total de la licence sportive et sera remboursée aux différents clubs durant le premier trimestre 2016

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

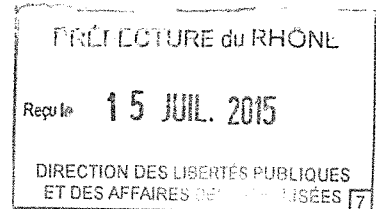


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Prêt de minibus aux associations

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite dispose d'un parc de véhicules de service et de minibus mis à la disposition des agents pour les besoins de leurs missions et déplacements professionnels. Un nouveau minibus entièrement financé par la publicité est venu compléter cette flotte de véhicules.

Ces véhicules de type « minibus » peuvent également être mis à disposition des Associations qui en font la demande officiellement, durant les fins de semaine, pour leurs déplacements, après signature d'une convention de prêt.

La convention et la procédure, annexées à cette délibération, ont pour objet de rappeler les contraintes juridiques et de mieux régler le prêt de ces véhicules.

Il vous est proposé d'en délibérer.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le prêt de minibus aux associations de la ville de Pierre-Bénite.

AUTORISE Monsieur le Maire a signer tous les documents et conventions afférents à cette démarche

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



PROCEDURE DE RESERVATION DES MINIBUS

RENAULT – Immatriculé : DP 153 HK

RENAULT – Immatriculé : 717 YS 69

Votre demande :

La demande de réservation pour **un ou deux minibus** doit être faite auprès des Services Techniques au **minimum 15 jours** avant la date d'utilisation des véhicules, et doit stipuler le nom du ou des conducteur(s), les dates prévues, la distance (kilométrage prévu à parcourir), le lieu d'arrivée des véhicules, ainsi que l'objet du déplacement.

En cas de kilométrage supérieur à 500 kms, une demande exceptionnelle peut être faite au minimum un mois avant la date de réservation prévue.

Le non-respect de ces délais de réservation entraînera de fait un refus.

La demande doit être adressée par courrier, ou par mail auprès des Services Techniques – 49-51 rue de la République – 69310 Pierre-Bénite ; accueilst@pierrebenite.fr ;

Une convention aura préalablement été acceptée et signée par l'association demanderesse.

Les services techniques confirmeront la réservation à l'association après validation par l'adjoint chargé des sports et après vérification du planning d'utilisation du véhicule.

La réservation :

Une fiche de réservation sera remplie sur place lors de la remise des clefs, comportant notamment le nom du ou des chauffeurs, âgé(s) de plus de 21 ans, et copie de leur permis de conduire (cf convention), le jour et l'heure de la remise des clefs, puis de leur restitution.

La remise des clefs :

La remise des clefs se fera aux services techniques, le vendredi ou exceptionnellement un jour convenu par avance, entre 15h et 16h.

Etat des lieux :

Un état des lieux de départ sera réalisé avec la personne représentant l'association, mandatée pour l'occasion, et les remarques seront portées sur la fiche technique du véhicule.

Le véhicule sera rendu propre, le plein de carburant fait, et garé avant le lundi matin avant 8h00 dans le parking des services techniques.

Un état des lieux de retour du/des véhicules sera effectué, conformément à la convention signée.

Frais éventuels :

Des frais éventuels pourraient être imputés à l'Association, en cas de non-respect de la convention signée et/ou des éléments apportés lors de l'état des lieux de restitution des véhicules.

CONVENTION DE PRET D'UN MINIBUS

ENTRE

La Ville de Pierre-Bénite
représentée par son Maire en exercice, M. Jérôme MOROGE, autorisé aux fins des présentes
par délibération n° xxx du Conseil municipal du xxxx,

Ci-dessous désignée « la commune

Et

L'association

..... représentée par son (sa) président(e), M.
(Mme)..... habilité(e) par décision du Conseil
d'administration en date du.....

Ci-dessous désignée « l'association »,

Les parties à la présente convention exposent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La commune de Pierre-Bénite met à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire un ou deux véhicules pouvant transporter 9 personnes chacun dont le conducteur.

Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec l'activité de l'association. En aucune manière, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et des transports publics.

Par ailleurs, les services municipaux restent prioritaires quant à l'utilisation de ces véhicules.

Ces véhicules, objets de la présente convention, sont les suivants :

- **Minibus N°1 :**

- Immatriculation : DP 153 HK Marque : RENAULT
- Carburant : gasoil

- **Minibus N°2 :**

- Immatriculation : 717 YS 69 Marque : RENAULT
- Carburant : gasoil

Article 2 – Conditions d'utilisation des véhicules

La commune autorise l'association à utiliser le(s) véhicule(s) référencé(s) ci-dessus aux conditions suivantes :

Le chauffeur doit être âgé de plus de 21 ans et être adhérent de l'association demanderesse. Le chauffeur doit avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans (en cas de permis délivré après conduite accompagnée - AAC, ce délai est réduit à deux ans).

La réservation devra être effectuée au minimum 15 jours avant la date souhaitée d'utilisation du minibus et une seule requête à la fois sera validée. En cas de demandes multiples pour une même date, la priorité sera donnée à la demande qui aura la plus grande antériorité. En cas d'annulation de la réservation, celle-ci doit être faite au moins 48h avant le jour de retrait du véhicule. Le non-respect de ce délai entraînera l'application de pénalités de 80 €. Le recouvrement sera fait par la commune par l'émission d'un titre de recette ;

Le non-respect des délais de réservation précisés ci-dessus entraînera de fait un refus.

Dans le cas où le minibus serait utilisé successivement par deux associations, l'échange des clés ainsi que l'état des lieux se fera en concertation entre celles-ci.

Les copies du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels seront jointes à la présente convention. Tout conducteur n'ayant pas fourni la copie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention devra le faire au plus tard 48 heures avant le jour d'utilisation du véhicule. Dans le cas contraire, le véhicule ne pourra être prêté à l'association.

Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution des véhicules

La réservation s'effectue à l'accueil des services techniques aux horaires d'ouverture de celui-ci. Elle apparaîtra dans un registre de réservation et sera identifiée par une fiche de réservation.

La fiche de réservation devra faire apparaître :

- La ou les dates de réservation.
- Les heures d'utilisation du véhicule.
- Le nom du ou des chauffeurs et la photocopie de leur permis de conduire.
- La destination.
- L'objet du déplacement.
- L'heure, le jour et le lieu de la remise, puis de la restitution des clés.

La mise à disposition du véhicule se fera de la manière suivante :

Le véhicule est stationné dans le hangar des services techniques.

Les clés du véhicule et la carte grise seront remises à l'association par l'agent d'accueil des services techniques de la mairie.

Une fiche technique et un état des lieux du véhicule seront remplis au départ du véhicule, et devront être restitués avec les clés. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.

La restitution du véhicule suivra les modalités suivantes :

A son retour, le véhicule devra être stationné dans le hangar des services techniques. Les clés seront restituées au service de l'accueil des services techniques aux date et heure indiquées sur la fiche de réservation.

Le véhicule devra être rendu nettoyé et le plein effectué. Si cela n'était pas le cas, le nettoyage serait facturé à l'association 50 €. L'essence serait facturée au prix payé par la mairie. Le recouvrement sera fait par la commune par l'émission d'un titre de recette.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain, et à défaut dans les 48 heures si le retour est effectué en dehors des heures de présence des agents de la Mairie.

Tout dommage sur le véhicule sera à la responsabilité de l'association. Le cas échéant, les réparations non assurées ou les franchises lui seront facturées.

Article 4 – Conditions d'utilisation du véhicule

- veiller au bon usage du minibus
- Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Article 5 – Participation financière

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

Un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du trésor public sera remis lors de la signature de la convention ou lors de la première réservation pour participation éventuelle aux frais imputables à l'association de remise en état du véhicule.

Article 6 – Frais complémentaires à la charge de l'association

Sont à la charge de l'association :

- les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- les frais éventuels de parking,
- les frais pour réparation induits par une erreur de carburant,

Article 7 – Sanctions en cas de non-respect de la présente convention

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé, etc.) entraîne qu'aucun nouveau prêt de minibus ne sera accordé à l'association concernée.

Fait à Pierre-Bénite, le

Le Maire

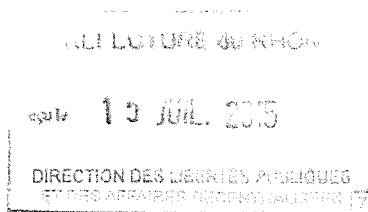
Le(la) Président(e) :

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du mode de calcul du quotient municipal

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

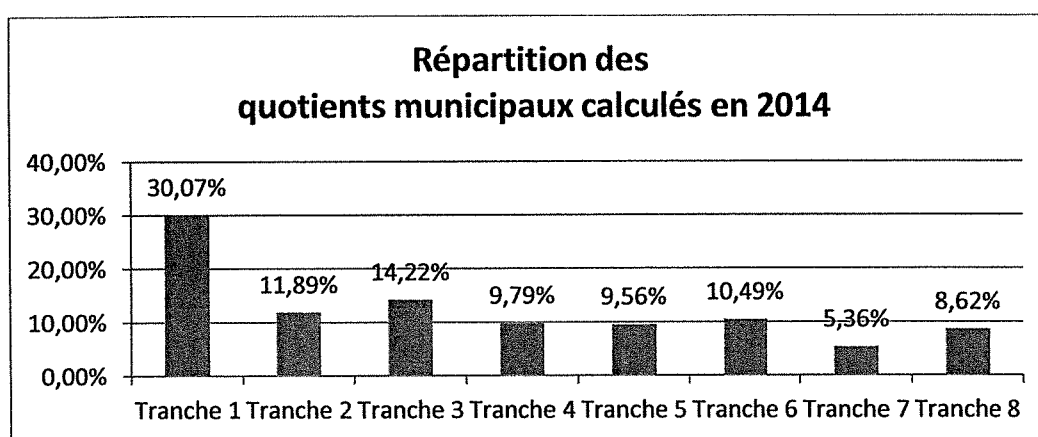
Mesdames, Messieurs,

Le quotient municipal est la voie principale de modulation des tarifs municipaux en fonction des ressources et de la composition familiale. Il est appliqué pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et les activités jeunesse (notamment culturelles : atelier d'arts plastiques, école de musique...). De plus, un partenariat a été mené avec les associations sportives depuis 2011 pour faire bénéficier les familles de tarifs dégressifs à l'inscription aux clubs (le CCAS prenant à sa charge le différentiel pour les clubs).

Les tranches du quotient familial avaient été définies en 1992 puis ajustées en 2003 et en 2009. Le quotient municipal, tel que calculé jusqu'à présent, n'a pas été réévalué depuis 2009. Il tient compte notamment de la composition des familles, des ressources des foyers, du handicap éventuel des enfants. Il comporte 8 tranches (la 1^{ère}, pour les revenus les plus modestes, et la 8^{ème} pour les revenus les plus élevés).

En 2014, 450 familles ont fait calculer leur quotient.

Voici la répartition des tranches issues du calcul :



Nous constatons donc que près de 30 % des quotients calculés concernent les personnes les plus démunies : l'objectif est donc atteint pour cette politique tarifaire sociale, et n'est pas remis en question. Cependant, le mode de calcul est interrogé.

Mode de calcul actuel et contraintes

Pour réaliser ce calcul du quotient à l'accueil du CCAS, les pièces demandées sont nombreuses : justificatif de domicile, avis d'imposition, 3 derniers justificatifs de revenus (paie, ARE, CAF...), livret de famille.

En effet, les ressources prises en compte sont tous les revenus :

- revenus du travail (ou indemnités chômage),
- prestations sociales et familiales (à l'exception de l'allocation logement, et des prestations pour enfants handicapés),
- les pensions alimentaires.

Ces ressources mensuelles sont divisées par un nombre de parts (à calculer : 1 part par adulte, 1 part par enfant (mais 0.8 à partir du 4^{ème}), 1 part de plus pour un enfant handicapé, pour un chef de famille vivant seul, pour un couple dont les 2 parents travaillent, etc.)

Des renseignements auprès des communes des alentours ont été pris : certaines demandent la copie de l'avis d'imposition seul, d'autres demandent l'avis d'imposition et le justificatif de la CAF, d'autres demandent en plus un justificatif de domicile.

Mais chez toutes, la détermination des tranches est effectuée par le service concerné, ce qui n'est pas le cas à Pierre-Bénite où le calcul du quotient municipal est effectué uniquement par le CCAS de Pierre-Bénite.

Cela représente une première **contrainte pour l'habitant** qui s'inscrit, par exemple, à la Direction de l'Action Educative. En effet, il doit ensuite se présenter au CCAS pour le calcul du quotient, puis revenir porter son justificatif de quotient à la DAE.

Le **nombre de pièces à apporter** est une seconde contrainte pour l'habitant ; il n'est pas rare que les personnes aient à revenir, car elles n'ont pas réuni tout le nécessaire. La multiplicité des pièces et des situations personnelles est, en outre, source d'erreurs, car certaines étapes du calcul ne sont pas automatisables dans le logiciel utilisé.

Enfin, il est à noter que certains usagers ne comprennent pas, qu'une fois le quotient calculé au CCAS, ils doivent le rapporter à la DAE. Plusieurs fois par an, l'assistante sociale scolaire reçoit en entretien des personnes qui demandent une rétroactivité du quotient car les factures ont été établies au prix maximum, alors qu'elles avaient bien fait faire le calcul.

En conclusion, les inconvénients de ce mode de calcul sont :

- le passage de l'habitant d'un service à l'autre et l'attente à chaque étape pour finaliser un dossier d'inscription à la restauration scolaire, au centre de loisirs, à l'école de musique, à l'atelier d'art plastique,
- le nombre de pièces à fournir pour faire calculer le quotient municipal,
- le risque d'erreurs sur le calcul du nombre de parts (non automatisé dans le logiciel),
- le risque de pression sur le personnel de l'accueil du CCAS pour ne pas prendre en compte toutes ressources (ex. paies avec primes exceptionnelles non présentées, ressources du 2^{ème} parent non marié non apportées, etc.),
- un temps de travail important dédié au quotient, qui pourrait être dédié à d'autres missions.

Propositions d'évolution

La raison d'être du quotient municipal n'est pas remise en question. La Municipalité réaffirme son souhait d'une politique sociale qui rend les tarifs des services aux enfants et aux jeunes accessibles aux familles, en tenant compte de leurs revenus et de leurs compositions.

Les propositions d'évolutions sont faites en visant une **simplification des démarches pour les usagers**, comme pour les services, avec pour **finalité une amélioration du service rendu**, et une limitation des risques d'erreurs.

Nous avons observé qu'en utilisant le **coefficient familial calculé par la CAF¹**, les résultats seraient sensiblement les mêmes.

Pour s'approcher le plus possible des quotients précédents, afin de limiter les impacts pour les familles, il faudrait les seuils des 8 tranches de la manière suivante :

Tranche 1 : QF CAF < 500

Tranche 2 : QF CAF compris entre 501 et 600

Tranche 3 : QF CAF compris entre 601 et 700

Tranche 4 : QF CAF compris entre 701 et 800

Tranche 5 : QF CAF compris entre 801 et 900

¹ - Le coefficient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (QF) tient compte et de la composition familiale et des revenus des foyers (dont aides sociales).

Tranche 6 : QF CAF compris entre 901 et 1 000

Tranche 7 : QF CAF compris entre 1 001 et 1100

Tranche 8 : QF CAF supérieur à 1 101

Sur 25 situations étudiées², 11 resteraient dans la même tranche, 7 se verraient attribuer une tranche immédiatement inférieure (donc seraient gagnantes), et 7 une tranche immédiatement supérieure. L'effet serait donc ainsi neutre en terme de ressources pour la commune.

Pour les usagers, seul l'écart entre la tranche 1 et la tranche 2 serait significatif.

Nous proposons que les personnes qui passeraient de la tranche à la tranche 2 ou plus soient orientées vers le CCAS qui réexaminerait leur situation. En cas de problématique sociale particulière, un rendez-vous serait pris avec l'assistante sociale scolaire et un passage du dossier en commission permanente pourrait être envisagé.

En conclusion, l'utilisation du quotient familial de la CAF serait proche de ce que nous pratiquons à l'heure actuelle. Ce quotient tient compte à la fois des revenus professionnels, des prestations sociales perçues et de la composition familiale.

Il est à noter que les foyers non domiciliés sur Pierre-Bénite sont positionnés en tranche 8. La seule dérogation concerne les familles non pierre-bénitaines dont les enfants sont scolarisés en CLISS sur les groupes scolaires du Centre et Picasso.

Cas des personnes n'ayant pas de Coefficient Familial de la CAF

Les personnes n'ayant jamais été allocataires de la CAF n'ont pas de quotient familial.

Aussi, le coefficient est calculé de la manière suivante : revenu fiscal de référence divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales.

Par conséquent, les personnes non allocataires de la CAF devront remettre leur avis d'imposition pour savoir quelle tranche de facturation adopter.

² Pendant 2 semaines, nous avons demandé à des personnes qui l'acceptaient de copier leurs documents, et avons fait des calculs à partir de leurs données personnelles. Ces situations n'ont donc pas été triées, mais prises de manière aléatoire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de changer le mode de calcul du quotient municipal

Désormais, les usagers remettront aux services concernés (DAE, Ecole de Musique, Atelier d'Art plastique) leur attestation de coefficient familial de la CAF.

Le CCAS continue à pouvoir produire l'attestation de tranche de quotient, notamment pour les inscriptions aux clubs sportifs ou encore pour les foyers dont les situations sociales sont particulières.

Les usagers non allocataires de la CAF remettront leur dernier avis d'imposition.

DECIDE que les tranches de quotient sont ainsi définies :

QF < 500	Tranche 1
501 < QF < 600	Tranche 2
601 < QF < 700	Tranche 3
701 < QF < 800	Tranche 4
801 < QF < 900	Tranche 5
901 < QF < 1000	Tranche 6
1001 < QF < 1100	Tranche 7
> 1101	Tranche 8

Pour les personnes non allocataires de la CAF, le calcul à réaliser par les services sera :

Revenu Fiscal de Référence / 12 mois / nombre de parts fiscales. Le résultat ainsi obtenu sera l'équivalent de leur QF.

DECIDE que ce nouveau mode de fonctionnement s'applique à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

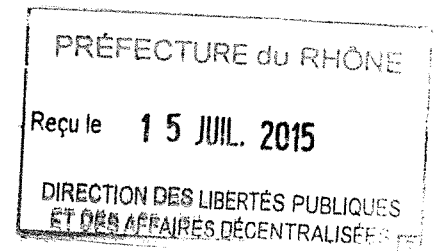


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Pierre-Bénite, à l'instar de l'ensemble des collectivités locales, doit mettre en accessibilité les bâtiments publics communaux. Cette mise en accessibilité suppose le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de la préfecture.

Cette mise en accessibilité est prise en compte depuis de nombreuses années lorsque des travaux sont réalisés, ainsi que cela a été fait lors de la création de l'annexe de la mairie ou du DOJO. Cette année, un dossier sera déposé pour la crèche municipale Pierre de Lune.

Toutefois, cette problématique se pose aujourd'hui pour une quarantaine de bâtiments communaux.

Suite au diagnostic effectué en 2013 sur l'accessibilité des dix bâtiments ERP du premier groupe, le montant des travaux est estimé à 738 000 € TTC.

Or, une difficulté technique se pose aujourd'hui : certains de ces bâtiments sont situés dans la zone du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), et sont exposés aux risques toxiques et de surpression. De fait, outre les travaux de mise en accessibilité, il est également nécessaire pour la mairie de prévoir les travaux de confinement liés aux risques technologiques.

Le PPRT ne sera pas approuvé au mieux avant la mi-2016, et devra être intégré au futur PLU-H pour que les nouvelles cartes d'aléas soient applicables. Une fois le PPRT approuvé, une consultation sera lancée sur la vulnérabilité des bâtiments communaux aux aléas technologiques. Le résultat attendu de cette prestation est une présentation par bâtiment d'un ou plusieurs scénarii chiffrés, intégrant également les mesures nécessaires à l'accessibilité.

L'objectif de la mairie est de pouvoir ensuite mettre en place une programmation pluri-annuelle des investissements tenant compte de l'ensemble des contraintes liées aux bâtiments, mais également des possibilités financières de la commune.

Dans ces conditions, il apparaît aujourd'hui que la mairie ne dispose que de très peu de visibilité quant aux difficultés techniques et financières qu'elle sera amenée à prendre en compte. Aussi, dans l'attente de l'approbation du PPRT et du résultat de l'étude précitée qui en découlera, la mairie souhaite demander au préfet un report de trois ans du dépôt de l'Ad'AP de la mairie de Pierre-Bénite.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Maire à demander une prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux auprès du préfet.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

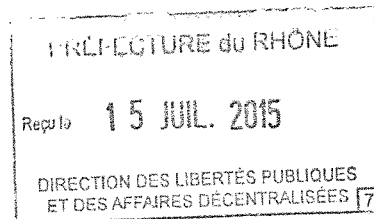
Le Maire
Jerôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vente de parcelle AL 440-11 rue de la République

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Madame BARISANO Sandrine et Monsieur BARISANO Stéphane sont propriétaires en indivision de la parcelle AL 439 d'une superficie de 201 m² située 11 rue de la République. Ils ont hérité ce bien récemment.

Depuis 1998, les parents de Mme BARISANO et de M. BARISANO occupaient à titre gratuit la parcelle AL 440 de 71 m² appartenant à la commune.

Mme BARISANO et M. BARISANO souhaitent vendre leur propriété. Afin d'assurer une lisibilité pour le futur acquéreur concernant le devenir de la parcelle AL 440, ils ont sollicité la commune afin de l'adjoindre à leur bien de façon certaine.

La commune n'ayant pas usage de cette parcelle a décidé de la vendre.

L'évaluation du bien nous a été communiquée par le service des Domaines le 08 avril 2015.

Dans ce cadre, il est proposé de céder à Mme BARISANO et à M. BARISANO la parcelle AL 440 (71 m²) pour un montant de 6 500 Euros conformément à l'avis des domaines.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente à Mme BARISANO Sandrine et à M. BARISANO Stéphane de la parcelle AL 440 (71 m²) pour un montant de 6 500 Euros conformément à l'avis des domaines.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget 2015, chapitre 024, sous-fonction 01, article 024

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jerôme MOREGUE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

PREFECTURE du RHONE

Reçu le 15 JUIL. 2015

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Programme de Gestion Sociale et Urbain de Proximité (GSUP) 2015

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, des actions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) sont proposées pour l'année 2015 par les différents opérateurs intervenant sur le quartier de Haute Roche.

Deux conventions cadre successives ont été signées depuis 2004, entre les partenaires suivants : Commune de Pierre Bénite, Grand Lyon, État, Région Rhône-Alpes et les bailleurs sociaux suivants : OPAC du Rhône, SOLLAR et ADOMA.

La programmation des actions pour l'année 2015 répond aux objectifs suivants :

- le maintien de la qualité du service rendu aux habitants des résidences de l'OPAC du Rhône par un entretien renforcé des espaces extérieurs ;
- la poursuite par l'Association des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes d'un Atelier de quartier intercommunal Pierre-Bénite / Oullins qui permet d'organiser des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée au domicile des ménages et des animations collectives sur des thèmes liés à l'entretien des logements ;

Le coût global des actions définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2015 est estimé à **158 400 € TTC avec une proposition de participation financière de la commune de Pierre-Bénite de 10 000 € nets de taxes.**

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2015 détaillant le budget prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé au présent projet de décision.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le programme de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) pour l'année 2015 ainsi que le versement de la participation financière de la Commune à hauteur de 10 000 € nets de taxes à l'Association des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention arrêtant les modalités de participations financières avec l'Association des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes pour les opérations engageant la Commune.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

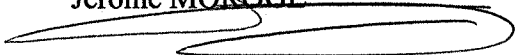


Tableau des financements GSUP 2015

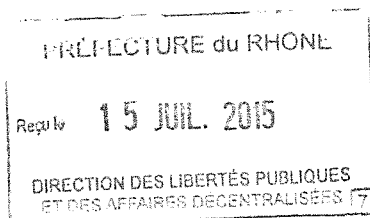
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PIERRE BENITE

Actions	Maîtrise d'ouvrage	Coût Total	Ville de Pierre Bénite	Etat ACSE	Métropole Lyon	Région	Ville d'Oullins	Bailleurs	Autres
Mise en place d'un atelier de quartier intercommunal	Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes	88 400	10 000	10 000	10 000	5 000	10 000	12 000	31 400
Entretien renforcé des espaces extérieurs de Haute Roche	OPAC du Rhône	70 000		0	12 000	8 000		16 000	24 000
TOTAL		158 400	10 000	10 000	22 000	20 000	10 000	28 000	55 400

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



2015-061

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Programmation 2015 des crédits Politiques de la Ville – Subventions des partenaires financiers pour les actions portées par la commune – Participations communales aux actions des différents opérateurs

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, une programmation annuelle d'actions est proposée pour l'année 2015 par les différents opérateurs afin de mettre en œuvre le projet de développement social et urbain.

A l'issue de la séance de programmation qui s'est tenue le 25 mars 2015, sous la présidence du Préfet à l'égalité des chances et du Maire de Pierre Bénite, une liste d'actions a été retenue par les différents partenaires de la politique de la Ville de l'agglomération (Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF, Ville).

Par courrier en date du 27 mai 2015, l'Etat a confirmé les actions retenues ainsi que les crédits ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des chances) au titre de la politique de la ville 2015.

En conséquence, pour les actions portées par la commune, les éléments financiers sont les suivants :

Intitulé de l'action	Service référent	Coût TTC 2015	RECETTES en €					Autres
			Ville	Etat	Métropole Lyon	Conseil Régional		
PRE - Programme de Réussite Educative	CCAS-DAE	107 079	30 402	60 000				16 677
Chantiers VVV	Prévention de la délinquance	18 890	3 890	0 (au titre de l'ACSE, aide sera vue sur une autre enveloppe)				
Initiation et éveil aux techniques son et lumière	Service Emploi	15 000	10 000	5 000				
Apprendre à lire une image	Maison du peuple	16 500	8 500	8 000				
Musiques urbaines	Prévention de la délinquance	23 000	15 000	2 000		6 000		
Ecriture du contrat de ville et mise en place du Conseil citoyen	CUCS	14 500	5 500	6 000		3 000		
Fonds Initiatives Habitants	CUCS	2 000	1 000	1 000				
Chargé de mission cohésion sociale	RH	45 000	45 000					
Chargé de mission Habitat (sur 8 mois)	RH	27 153	13 577			13 577		
TOTAL GENERAL		269 122	132 869	82 000		16 577	6 000	16 677

La Commune intervient également en tant que co-financeur d'actions portées par les opérateurs. L'ensemble des actions au titre de la programmation 2015 de la politique de la ville et la répartition des différentes participations des financeurs Ville, Etat, Région, Métropole de Lyon est jointe **en annexe**.

Les participations financières de la Commune sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Les actions relevant de la GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) font l'objet d'une délibération différente du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la programmation 2015 des actions Politique de la Ville et les participations communales sollicitées par les opérateurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions de l'Etat, de la Région, de la Métropole de Lyon et de tout autre partenaire financier pour chacune des actions portées par la Commune,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



DECISIONS DE FINANCEMENTS 2015

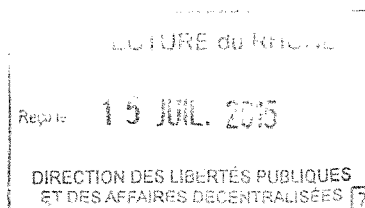
Structure portuse	Intitulé de l'action	Etat ACSE	Coût total	Sub. Etat commun	subvention Etat contrat aidé	Commune	Métropole (ex Grand Lyon)	Conseil Régional PV	Conseil Régional DC	Métropole (ex Conseil Général)	Fonds européens	Autofinancement	Autres	baillieux	CAF
LAVI	Atelier citoyenneté et accompagnement scolaire AES	1 350	2 892			1 350							192		
LAVI	Aide aux victimes (FIPD)	0	4 245			3 600							645		
AMELY	Accès au droit et médiation	3 550	15 655			4 100							8 005		
CCAS - DAE	PRE - Programme de Réussite Educative	60 000	107 079			30 402						10 677	6 000		
entre de santé enoif Frachon	ASV - Animation de l'Atelier Santé Ville	20 000	42 000			22 000									
Ville	Chantiers VVV	0	18 890			3 890								10 000	
Ville	Initiation et éveil aux techniques son et lumière	5 000	15 000			10 000		0	0						
iraines de Sol	CITE LAB Service d'Amorçage de Projets	2 000	85 110	22 803		4 369	10 000						45 938		
iraines de Sol	Appuis à la création d'entreprise coopérative d'activités	0	236 373	17 000		11 000	12 000		47 000		50 000	52 706	46 667		
ision Locale	"Mon image ma voix"	0	16 345			1 581							14 764		
AFI	Plateforme linguistique intercommunale du sud ouest lyonnais	0	30 650	7 763		1 900							20 987		
Maison du peuple	Apprendre à lire une image	8 000	16 500			8 500									
Ville	Musiques urbaines	2 000	23 000			15 000		6 000							
MJC	Spectacles jeune public	1 500	18 600	2 800				4 500	0	3 500			1 300	5 000	
MJC	Accès à la culture	2 000	12 531	5 031		5 500									
MJC	Exprime ton talent	4 500	18 500			8 000		6 000							
entre Social	Atelier de sociolinguistique	5 000	14 400			7 400									2 000
entre Social	ASV - "Faire de la santé l'affaire de tous"	0	24 600		8 800	9 000				1 000					5 800
entre Social	Animation de proximité	4 000	18 800			8 500						1 300		5 000	
entre Social	En associant leurs parents tous les enfants peuvent réussir	5 000	22 200			6 500			6 700						4 000

Structure porteuse	Intitulé de l'action	Etat ACSE	Coût total	Sub. Etat droit commun	Etat contrat aidé	Commune	Métropole (ex Grand Lyon)	Conseil Régional PV	Conseil Régional DC	Métropole (ex Conseil Général)	Fonds européens	Autofinancement	Autres	baillieux	CAF
Collège	Parcours citoyen au collège - Lien théâtre	1 500	4 450			500				2 450					
Ville	Ecriture du contrat de ville et mise en place du Conseil citoyen	6 000	14 500			5 500	3 000								
Ville	Fonds initiatives habitants	1 000	2 000			1 000									
Grand Lyon	Chef de projet		40 806			20 403	20 403								
Ville	Chargé de mission Cohésion sociale		45 500			45 500									
Ville	Chargé de mission Habitat	0	27 153			13 577	13 577								
ITAL GENERAL		132 400	877 779	55 397	8 800	249 072	58 980	16 500	47 000	13 650	50 000	64 683	144 498	20 000	11 800

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Aide à l'amélioration du cadre de vie – Aide au ravalement de façade

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

Le territoire communal connaît, comme vous le savez, une attractivité renouvelée depuis les 4 dernières années qui s'est traduite sur des secteurs spécifiques de la commune par la construction de programmes immobiliers neufs par de grands groupes de la promotion immobilière (Bouygues, 6^{ème} Sens Immobilier, Monnet Decroix).

Cette attractivité s'explique en premier lieu par l'amplitude forte entre la valeur foncière actuelle de ces terrains et leur potentiel foncier offert par le Plan Local d'Urbanisme.

Mais elle est également confortée par le cadre de vie promu par la Ville en matière d'espaces publics, de services, d'équipements et des efforts de transformation urbaine des quartiers en difficulté.

Ainsi, le centre-ville, caractérisé par une situation problématique en matière habitat (insalubrité) et d'espaces publics, bénéficie d'une politique publique volontariste qui se traduit, depuis 1992, par des dispositifs d'aides au ravalement de façade ; la dernière étape étant la convention OPAH-RU conclue en 2013 dont l'objet premier est de rétablir une offre en habitat sain et adapté aux besoins de la population et qui propose une aide au ravalement de façade.

Il nous paraît aujourd'hui important de proposer une politique d'amélioration du cadre de vie à l'échelle du territoire communal pour :

- conforter l'attractivité de la ville
- maintenir un cadre de vie de qualité élevée dans l'ensemble des quartiers.

Celle-ci aurait pour premier levier une aide aux ravalements de façade. En effet, on constate la présence de nombreux immeubles (maisons individuelles, monopropriétés, copropriétés) dont l'état de vétusté visible de tous depuis la voie publique est préjudiciable pour les habitants, les riverains et l'image du territoire.

Cette aide vient de manière subsidiaire dans un panorama global de subvention en direction des particuliers pour améliorer leur patrimoine dont l'attribution relève de l'Etat et des établissements publics (ANAH) ou des collectivités compétentes en matière d'Habitat et d'Energie (Région, Métropole).

Les conditions et modalités d'attribution sont précisées dans le règlement joint à la présente délibération.

Afin d'assurer l'attribution de l'aide uniquement aux projets de ravalement de façade ayant un impact significatif sur le paysage urbain et ainsi satisfaisant l'intérêt général de la commune, je vous rappelle quelques critères d'éligibilité :

➤ Des critères au regard de la situation de l'immeuble

Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'à usage mixte d'habitation et de commerce sont concernés à condition :

- D'être situé dans le périmètre susmentionné
- D'avoir été construit avant 1970
- D'être visible depuis le domaine public
- De ne pas avoir fait l'objet d'un ravalement subventionné dans les 10 années précédentes

➤ Des critères au regard des travaux prévus

Les travaux de ravalement éligibles concernent :

- Le nettoyage et la remise en peinture de façades
- La réfection complète des enduits de façades

Ne sont pas pris en compte les autres travaux tels que changements de fenêtres, descentes d'eaux pluviales, zingueries diverses, travaux en toitures, pose de bardages,... à l'exception des dispositifs permettant de cacher les coffres de volets roulants.

L'ensemble des façades doivent être ravalées sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

Le ravalement doit être prévu et réalisé en totalité (du sol à la toiture).

Les ravalements de murs de clôture et de bâtiments annexes, traités en même temps qu'un ravalement de façade du bâtiment principal, pourront également bénéficier de la subvention s'ils sont visibles depuis l'espace public.

➤ Des critères au regard des conditions de réalisation des travaux

Seuls les travaux de ravalement réalisés par une entreprise de professionnels du bâtiment dûment inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce peuvent faire l'objet d'une subvention.

La décision d'octroi de la subvention a une validité de 12 mois.

Dans un souci d'équité territorial, les montants de la subvention sont équivalents à ceux existants dans le dispositif d'aide au ravalement de l'OPAH-RU. Une catégorie supplémentaire a été constituée pour tenir compte de la présence d'immeubles collectifs de grande dimension.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L1111.2 du code général des collectivités territoriales, spécifiant que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leurs compétences

Vu l'article L 2121-29, alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales et l'article L 121-26 du code des communes, stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'instaurer le dispositif d'aide à l'amélioration du cadre de vie par l'attribution d'aide au ravalement de façade

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide (annexe n°1)

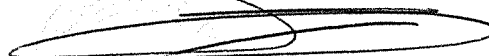
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les courriers de notification du montant provisoire de subvention

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



AIDE A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE – AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE

ANNEXE 1: Règlement général d'attribution de la subvention

I. Critères d'éligibilité

1.1 Périmètre

Le présent règlement s'applique aux immeubles situés sur le territoire communal dans les zones urbaines à vocation d'habitation définies par le PLU du Grand Lyon (UA, UB, UC, UD) et à l'exclusion du périmètre de l'OPAH-RU précisé par la délibération 2013-64 du 10 septembre 2013 qui bénéficie de son propre dispositif.

1.2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la subvention :

- Les propriétaires (personnes physiques ou morales)
- Les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit
- Les copropriétaires d'un immeuble représentés par un syndic ou un représentant mandaté

Les bailleurs sociaux et les personnes morales de droit public ne peuvent pas en bénéficier.

1.3 Conditions d'attribution relatives à l'immeuble

Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'à usage mixte d'habitation et de commerce sont concernés à condition :

- D'être situé dans le périmètre susmentionné
- D'avoir été construit avant 1970
- D'être visible depuis le domaine public
- De ne pas avoir fait l'objet d'un ravalement subventionné dans les 10 années précédentes

1.4 Conditions d'attribution relatives aux travaux

Les travaux subventionnés :

Les travaux de ravalement éligibles concernent :

- Le nettoyage et la remise en peinture de façades

- La réfection complète des enduits de façades

Ne sont pas pris en compte les autres travaux tels que changements de fenêtres, descentes d'eaux pluviales, zingueries diverses, travaux en toitures, pose de bardages,... à l'exception des dispositifs permettant de cacher les coffres de volets roulants.

L'ensemble des façades doivent être ravalées sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

Le ravalement doit être prévu et réalisé en totalité (du sol à la toiture).

Les ravalements de murs de clôture et de bâtiments annexes, traités en même temps qu'un ravalement de façade du bâtiment principal, pourront également bénéficier de la subvention s'ils sont visibles depuis l'espace public.

Les conditions de réalisation :

Seuls les travaux de ravalement réalisés par une entreprise de professionnels du bâtiment dûment inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce peuvent faire l'objet d'une subvention.

Sauf dérogation accordée par le Maire après avis motivé du comité technique d'instruction, la subvention n'est accordée que pour les travaux à exécuter et non déjà réalisés.

II. Montant de la subvention

L'aide est calculée et plafonnée :

- par immeuble d'habitation que compte l'unité foncière (une unité foncière peut comporter plusieurs immeubles ; à ne pas confondre avec les immeubles annexes d'un bâtiment principal)
- sur le montant total hors taxe des travaux éligibles.

	En maison individuelle et en monopropriété	En copropriété	En copropriété de plus de 10 logements
Travaux de ravalement	Subvention de 25% plafonnée à 2 500 €	Subvention de 25% plafonnée à 3 500 €	Subvention de 25% plafonnée à 5 000 €

III. Modalités d'attribution et d'instruction

Les demandes d'aide financière seront prises en compte selon les crédits disponibles votés à cet effet par délibération du Conseil Municipal.

3.1 Constitution du dossier

Le demandeur doit déposer un dossier constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli
- un devis précis et détaillé des travaux à réaliser
- copie des éléments présents dans l'autorisation d'urbanisme : un plan de situation, une photographie de chaque façade avant travaux, les références et échantillons des couleurs, un document d'insertion
- le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble
- pour les copropriétés, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe et le budget des travaux
- un relevé d'identité bancaire

Le dossier de demande de subvention doit être obligatoirement déposé en parallèle du dossier d'autorisation d'urbanisme.

3.2 Instruction du dossier

La demande doit être présentée au service urbanisme et procédures réglementaires de la Ville.

Le dossier d'autorisation d'urbanisme et la demande de subvention sont instruits par le service qui présente le dossier et propose un avis au comité technique d'attribution.

Celui-ci est composé du Maire-adjoint à l'urbanisme, du conseiller municipal délégué au patrimoine, du directeur du pôle développement et aménagement urbain et de représentant du service urbanisme de la Ville.

3.3 Décision d'attribution et versement

La décision est notifiée au demandeur par courrier simple précisant le montant estimatif de l'aide, calculé sur la base des devis présentés.

Par ailleurs, l'avis favorable du comité pourra s'assortir de prescriptions.

La réalisation des travaux est subordonnée à la possession de l'autorisation d'urbanisme et à la notification de l'accord et du montant estimatif de la subvention.

Pour bénéficier du versement de la subvention, le demandeur doit en faire la demande par écrit accompagnée de :

- la facture acquittée
- des photographes des travaux réalisés
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Un RDV pourra être pris sur place pour constater la conformité des travaux.

Le versement se fera après délibération individuelle et nominative du Conseil Municipal.

La décision d'octroi de la subvention a une validité de 12 mois.

En cas de non-respect du projet décrit par le demandeur ou des prescriptions émises, le montant de la subvention peut être réduit ou supprimé.

AIDE A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE –
AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE

ANNEXE 2: Dossier de demande

➤ **Éléments à remplir par le demandeur :**

IDENTITE DU DEMANDEUR	<p>NOM, prénom :</p> <p>Pour les personnes morales : responsable, qualité et raison sociale</p> <p>Statut (locataire, propriétaire, mandataire,...)</p> <p>Adresse</p> <p>Téléphone</p> <p>E-mail</p>	
DESIGNATION ET SITUATION DE L'IMMEUBLE	<p>Adresse</p> <p>Références cadastrales</p> <p>Date de construction</p> <p>Copropriété</p> <p>Nombre de logements</p>	
TRAVAUX	<p>-ravalement de façade : total/partiel</p> <p>-ravalement de façade : par reprise des peintures par reprise des enduits</p> <p>-ravalement de bâtiments annexes ou de murs de clôtures associés au ravalement de façade</p> <p>-descriptions des travaux techniques, matériaux, couleurs, (à joindre)</p>	
MONTANT DES TRAVAUX	<p>-nom de l'entreprise</p> <p>-montant du devis</p>	

➤ **Éléments à joindre par le demandeur :**

Pièces à joindre	Cadre réservé à l'administration Élément fourni
devis précis et détaillé des travaux à réaliser	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
copie des éléments présents dans l'autorisation d'urbanisme : un plan de situation, une photographie de chaque façade avant travaux, les références et échantillons des couleurs, un document d'insertion	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
relevé d'identité bancaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
pour les copropriétés, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe et le budget des travaux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

➤ **Engagement du demandeur au règlement d'attribution**

I. Critères d'éligibilité

1.1 Périmètre

Le présent règlement s'applique aux immeubles situés sur le territoire communal dans les zones urbaines à vocation d'habitation définies par le PLU du Grand Lyon (UA, UB, UC, UD) et à l'exclusion du périmètre de l'OPAH-RU précisé par la délibération XXXX qui bénéficie de son propre dispositif.

1.2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la subvention :

- Les propriétaires (personnes physiques ou morales)
- Les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit
- Les copropriétaires d'un immeuble représentés par un syndic ou un représentant mandaté

Les bailleurs sociaux et les personnes morales de droit public ne peuvent pas en bénéficier.

1.3 Conditions d'attribution relatives à l'immeuble

Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'à usage mixte d'habitation et de commerce sont concernés à condition :

- D'être situé dans le périmètre susmentionné
- D'avoir été construit avant 1970
- D'être visible depuis le domaine public
- De ne pas avoir fait l'objet d'un ravalement subventionné dans les 10 années précédentes

1.4 Conditions d'attribution relatives aux travaux

Les travaux subventionnés :

Les travaux de ravalement éligibles concernent :

- Le nettoyage et la remise en peinture de façades
- La réfection complète des enduits de façades

Ne sont pas pris en compte les autres travaux tels que changements de fenêtres, descentes d'eaux pluviales, zingueries diverses, travaux en toitures, pose de bardages,... à l'exception des dispositifs permettant de cacher les coffres de volets roulants.

L'ensemble des façades doivent être ravalées sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

Le ravalement doit être prévu et réalisé en totalité (du sol à la toiture).

Les ravalements de murs de clôture et de bâtiments annexes, traités en même temps qu'un ravalement de façade du bâtiment principal, pourront également bénéficier de la subvention s'ils sont visibles depuis l'espace public.

Les conditions de réalisation :

Seuls les travaux de ravalement réalisés par une entreprise de professionnels du bâtiment dûment inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce peuvent faire l'objet d'une subvention.

Sauf dérogation accordée par le Maire après avis motivé du comité technique d'instruction, la subvention n'est accordée que pour les travaux à exécuter et non déjà réalisés.

II. Montant de la subvention

L'aide est calculée et plafonnée :

- par immeuble d'habitation que compte l'unité foncière (une unité foncière peut comporter plusieurs immeubles ; à ne pas confondre avec les immeubles annexes d'un bâtiment principal)
- sur le montant total hors taxe des travaux éligibles.

	En maison individuelle et en monopropriété	En copropriété	En copropriété de plus de 10 logements
Travaux de ravalement	Subvention de 25% plafonnée à 2 500 €	Subvention de 25% plafonnée à 3 500 €	Subvention de 25% plafonnée à 5 000 €

III. Modalités d'attribution et d'instruction

Les demandes d'aide financière seront prises en compte selon les crédits disponibles votés à cet effet par délibération du Conseil Municipal.

3.1 Constitution du dossier

Le demandeur doit déposer un dossier constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli
- un devis précis et détaillé des travaux à réaliser
- copie des éléments présents dans l'autorisation d'urbanisme : un plan de situation, une photographie de chaque façade avant travaux, les références et échantillons des couleurs, un document d'insertion
- le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble
- pour les copropriétés, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe et le budget des travaux
- un relevé d'identité bancaire

Le dossier de demande de subvention doit être obligatoirement déposé en parallèle du dossier d'autorisation d'urbanisme.

3.2 Instruction du dossier

La demande doit être présentée au service urbanisme et procédures réglementaires de la Ville.

Le dossier d'autorisation d'urbanisme et la demande de subvention sont instruits par le service qui présente le dossier et propose un avis au comité technique d'attribution.

Celui-ci est composé du Maire-adjoint à l'urbanisme, du conseiller municipal délégué au patrimoine, du directeur du pôle développement et aménagement urbain et de représentant du service urbanisme de la Ville.

3.3 Décision d'attribution et versement

La décision est notifiée au demandeur par courrier simple précisant le montant estimatif de l'aide, calculé sur la base des devis présentés.

Par ailleurs, l'avis favorable du comité pourra s'assortir de prescriptions.

La réalisation des travaux est subordonnée à la possession de l'autorisation d'urbanisme et à la notification de l'accord et du montant estimatif de la subvention.

Pour bénéficier du versement de la subvention, le demandeur doit en faire la demande par écrit accompagnée de :

- la facture acquittée
- des photographes des travaux réalisés
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Un RDV pourra être pris sur place pour constater la conformité des travaux.

Le versement se fera après délibération individuelle et nominative du Conseil Municipal.

La décision d'octroi de la subvention a une validité de 12 mois.

En cas de non-respect du projet décrit par le demandeur ou des prescriptions émises, le montant de la subvention peut être réduit ou supprimé.

Mention « lu et approuvé »

Fait à

Le,

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

• Date de dépôt de la demande :

• Autorisation d'urbanisme

Numéro

Date de délivrance

Prescriptions

• Montant de la subvention allouée :

• Date du comité technique :

• Décision :

• Date de notification :

Département du Rhône
Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Enquête publique : demande d'autorisation présentée par la société FAB'ENTECH en vue d'exploiter des installations de fabrication en quantité industrielle, par transformation chimique ou biologique, de produits pharmaceutiques dans son établissement situé rue Saint Jean-de-Dieu à Lyon 7ème

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 juin 2015

Compte rendu affiché le : 10 juillet 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE*, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, , Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, , Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme COMTE
Jocelyne CLAUZIER a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme SIMON
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. DU REPAIRE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Eliane CHAPON a donné pouvoir à M. MAJDALANI
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

**Départ à 19 h 50 a donné pouvoir à Madame Chaize*

Mesdames, Messieurs,

➤ **Description des activités :**

Le projet consiste en la création d'un nouveau site de production de solutions thérapeutiques face aux risques de pandémies et de maladies infectieuses émergentes.

La technologie qui sera utilisée est l'immunothérapie passive anti-infectieuse, il s'agit d'injecter aux patients des anticorps reconnaissant le type antigénique des pathogènes que l'on souhaite neutraliser. Le procédé de fabrication ne nécessitera pas de manipulation d'agents pathogènes ni de culture virale. Il consistera en la purification et l'obtention de fragments d'anticorps à partir de plasma d'origine équine. La production d'anticorps attendue est de 22 500 litres par an. Les étapes du procédé mis en œuvre seront les suivantes :

- précipitations
- filtrations frontales et tangentielles (ultrafiltration)
- chromatographies d'échanges d'ions
- hydrolyse à la pepsine.

Le site sera situé dans le sud du quartier de Gerland. Cette localisation est justifiée par la vocation de cet espace d'activité à accueillir des entreprises liées aux biotechnologies, dans le cadre du pôle de compétitivité « Lyon biopôle ».

Il comprend un bâtiment scindé en plusieurs compartiments : bureaux administratifs, zone de production, zone de stockage et locaux techniques. Une zone dédiée aux déchets protégée par des murs sera installée à l'extérieur.

Il est estimé la création de 50 emplois à terme grâce au projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis favorable, avec une demande de précisions sur la gestion des eaux pluviales à laquelle l'entreprise répond dans un addendum au dossier d'enquête publique.

➤ **Etude d'impact sur l'environnement :**

Eaux :

- Consommation :

La consommation future du site de production est estimée à 5 m³ par jour d'eau de procédés

soit 1300 m³ en moyenne par an. La consommation maximale sera potentiellement de 30 m³/jour soit 7 800 m³ par an. Cette eau sera utilisée pour la dilution du plasma purifiée afin de précipiter les euglobulines, la régénération de la colonne de chromatographie, la régénération et le rinçage des membranes d'ultrafiltration, la cabine de lavage du matériel, le nettoyage des centrifugeuses.

- Rejets :

Les eaux de procédés seront rejetées dans une cuve « tampon » d'environ 100 m³ qui sera placée sur rétention. Les eaux de procédés seront in fine rejetées dans le réseau d'assainissement dans le cadre d'une convention de déversement avec la métropole et après un contrôle de conformité effectuée par l'entreprise. La cuve « tampon » sera équipée d'un système de mesure de niveau et d'un arrêt automatique de remplissage pour éviter tout risque de débordement. En cas d'impossibilité de vidange dans la cuve « tampon », les eaux seront pompées et traitées par une entreprise spécialisée comme déchet. L'ensemble de la zone de fabrication et de stockage est située sur une surface étanche formant rétention.

Les eaux pluviales issues du parking seront collectées et traitées via une noue enherbée. La noue se vidangera dans un bassin de rétention de 326,12 m³. Ce bassin accueillera également les eaux pluviales issues des voiries et des toitures ainsi que les eaux d'extinction en cas d'incendie. La vidange du bassin s'effectuera vers le réseau d'eau pluviale de la métropole.

Air :

Les émissions rejetées lors des opérations de production seront constituées d'acide chlorhydrique, d'hydroxyde de sodium et d'acide acétique. Ces émissions proviennent de la préparation des solutés et du laboratoire de développement, elles représentent des quantités très limitées. Des hottes recourant à une combinaison de technologies de filtration moléculaires et particulaires sont prévues pour limiter les rejets. L'entreprise a calculé que ces rejets auront une concentration en polluant en sortie inférieure à 1% des valeurs limites d'exposition professionnelle. L'évaluation du risque sanitaire conclut sur l'absence d'impact pour la santé des riverains des rejets dans l'air.

Le chauffage du bâtiment sera assuré par une chaudière fonctionnant au gaz de ville (le niveau des émissions n'est pas précisé dans l'étude d'impact).

Le projet ne sera pas à l'origine de nuisance olfactive.

Bruit :

Les nuisances sonores seront inférieures aux normes et négligeables par rapport au bruit résiduel (circulation, usines voisines...).

Sols :

Le diagnostic sur l'état initial du sol du terrain qui accueillera le projet révèle la présence d'hydrocarbures aliphatiques, de HAP et de métaux lourds liée à des activités antérieures (cuve aérienne ou stockage de terres provenant de l'ancienne usine à gaz de La Mouche). L'évaluation du risque sanitaire conclut sur l'absence de risque pour les salariés de l'entreprise, le niveau d'exposition étant très faible compte tenu du recouvrement du sol par le futur site.

Trafic :

L'augmentation de trafic induite par le projet est insignifiante (3 camions/semaine).

Paysage :

Le projet se trouve dans une zone d'activité. Il prévoit de privilégier les espèces végétales locales et de respecter le seuil minimal de 10 % de surface consacrée aux espaces verts imposé par le PLU.

Déchets :

Le site produira des déchets en quantité relativement limitée (2 945 kg / mois au total dont 2 305 kg de déchets industriels dangereux, 240 kg / mois de déchets industriels banaux et 400 kg / mois de déchets ménagers). Les principaux déchets industriels dangereux émis seront des poches à usage unique (1 700 kg par mois). Tous les déchets seront traités via des filières agréées (incinération avec récupération d'énergie, recyclage ou valorisation). Une campagne annuelle sera organisée sur la base d'un protocole d'étude pour vérifier la sécurité virale biologique des déchets industriels et des eaux de procédés.

➤ Etude de danger :

Le phénomène dangereux le plus impactant serait l'incendie généralisée de la zone de stockage de matières premières du site. La distance d'effets maximum (8 mètres pour les effets létaux et 10 pour les effets irréversibles) ne dépasse pas les limites du site. Des moyens de prévention et de défense incendie (formation, détecteurs de fumée et de gaz, murs coupe-feux, poteaux et extincteurs) sont prévus par l'exploitant du site.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Le Conseil municipal a pris connaissance du dossier d'enquête publique suivant: « demande d'autorisation présentée par la société FAB'ENTECH en vue d'exploiter des installations de fabrication en quantité industrielle, par transformation chimique ou biologique, de produits pharmaceutiques dans son établissement situé rue Saint-Jean-de-Dieu à Lyon 7^{ème} ».

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans ce délai en Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Monsieur Michel BOUTARD, commissaire enquêteur, a siégé en Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon pour accueillir le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe 'Divers gauche laïque et républicaine »

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique rend un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société FAB'ENTECH en vue d'exploiter des installations de fabrication en quantité industrielle, par transformation chimique ou biologique, de produits pharmaceutiques dans son établissement situé rue Saint-Jean-de-Dieu à Lyon 7^{ème}.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MROUGE



